

**Faculté de droit et de criminologie  
École de criminologie**

# **La problématique du « graffitisme » : dispositifs locaux et résistances.**

**Le cas de la ville de Namur.**

Auteure : Estelle DELBART

Promoteur : Vincent FRANCIS

Année académique 2019-2020

Master en criminologie à finalité spécialisée : criminologie de  
l'intervention

## Plagiat et erreur méthodologique grave

---

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation\*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

\* À ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

## ***Remerciements***

*Je tiens tout d'abord à exprimer toute ma gratitude à mon promoteur, Monsieur Vincent Francis, pour m'avoir encadrée durant l'élaboration de ce mémoire de fin d'études, mais également pour sa disponibilité et ses précieux conseils qui ont contribué à alimenter ma réflexion.*

*J'adresse ensuite mes sincères remerciements à tous les intervenants que j'ai eu la chance de rencontrer et d'interroger, pour leur contribution essentielle à ce travail de recherche.*

*Je remercie enfin chaleureusement ma famille et mes proches, pour leur soutien, ainsi que pour leur aide à la relecture de ce travail.*



## **Table des matières**

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Remerciements.....</b>                                        | <b>3</b>  |
| <b>Table des matières .....</b>                                  | <b>5</b>  |
| <b>Introduction .....</b>                                        | <b>9</b>  |
| <b>PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTUALISATION DU PHÉNOMÈNE.....</b>     | <b>17</b> |
| <b>1. ÉTYMOLOGIE ET DÉFINITIONS .....</b>                        | <b>19</b> |
| 1.1. Les tags .....                                              | 19        |
| 1.2. Les graffs .....                                            | 20        |
| 1.3. Les graffitis .....                                         | 20        |
| <b>2. LE GRAFFITI À TRAVERS LES ÉPOQUES HISTORIQUES.....</b>     | <b>23</b> |
| 2.1. La Préhistoire : le Paléolithique .....                     | 23        |
| 2.2. De la Préhistoire à l'Histoire : l'Antiquité .....          | 24        |
| 2.3. Le Moyen-Âge et les Temps modernes .....                    | 25        |
| 2.4. L'Époque contemporaine.....                                 | 26        |
| 2.4.1. Années 40 et 50 .....                                     | 26        |
| 2.4.2. Années 60, 70 et 80 .....                                 | 27        |
| 2.4.2.1. Émergence du tag aux États-Unis.....                    | 27        |
| 2.4.2.2. Apparition du graffiti en France et en Europe .....     | 31        |
| 2.4.3. Des années 90 à aujourd'hui .....                         | 32        |
| <b>3. ENJEUX PSYCHIQUES ET BÉNÉFICES DES TAGS ET GRAFFITIS..</b> | <b>34</b> |
| 3.1. Des tags.....                                               | 34        |
| 3.2. Des graffitis.....                                          | 36        |
| 3.3. Motivations communes.....                                   | 37        |
| <b>4. ÉVOLUTION VERS LE STREET ART.....</b>                      | <b>39</b> |
| 4.1. Précurseurs de l'art urbain .....                           | 39        |
| 4.2. Arrivée du graffiti dans l'économie.....                    | 42        |
| 4.3. Mobiles et significations.....                              | 43        |

## **5. ARTICULATION DU CONCEPT DE « LA GOUVERNEMENTALITÉ » AVEC LA LOI BELGE ET CERTAINS DISPOSITIFS AMÉRICAINS ..... 45**

- 5.1. « La gouvernementalité », concept développé par Michel Foucault.....45
- 5.2. Ce que prévoit le Code pénal concernant les tags et graffitis.....48
- 5.3. Illustration du concept de « la gouvernementalité » par le biais de dispositifs américains .....50

## **DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE..... 59**

### **1. MÉTHODOLOGIE ..... 61**

### **2. DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES AUTORITÉS ..... 63**

- 2.1. La Ville de Namur .....63
- 2.2. Dispositifs mis en place par la police .....63
  - 2.2.1. *Représentation de la problématique* .....63
  - 2.2.2. *Convocation et audition*.....65
  - 2.2.3. *Surveillance* .....65
  - 2.2.4. *Le cas particulier des manifestations* .....66
  - 2.2.5. *Plan d'action*.....67
- 2.3. Dispositifs mis en place par la Ville de Namur.....67
  - 2.3.1. *Représentation de la problématique* .....67
  - 2.3.2. *Sanction communale administrative*.....67
  - 2.3.3. *Nettoyage* .....68
  - 2.3.4. *Couche anti-graffiti*.....70
  - 2.3.5. *Murs tolérés* .....71
  - 2.3.6. *Fresques anti-tags*.....72
  - 2.3.7. *Fresques artistiques*.....73
  - 2.3.8. *Festival sur le thème du graffiti*.....75
  - 2.3.9. *Conclusion : respect des graffeurs* .....76
- 2.4. Dispositifs mis en place par la SNCB, Securail et Infrabel.....77
  - 2.4.1. *Représentation de la problématique* .....77
  - 2.4.2. *Surveillance* .....78
    - 2.4.2.1. Caméras de surveillance .....78
    - 2.4.2.2. Patrouilles et agents sanctionnateurs .....79

|           |                                                                    |           |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.4.3.    | <i>Sanctions</i> .....                                             | 80        |
| 2.5.      | Conclusion .....                                                   | 82        |
| <b>3.</b> | <b>RÉSISTANCES MISES EN PLACE PAR LES GRAFFEURS.....</b>           | <b>83</b> |
| 3.1.      | Motivations et bénéfices des graffeurs interrogés .....            | 83        |
| 3.2.      | Résistances et réceptivités en fonction de chaque dispositif ..... | 84        |
| 3.2.1.    | <i>Sanctions</i> .....                                             | 84        |
| 3.2.2.    | <i>Nettoyage</i> .....                                             | 85        |
| 3.2.3.    | <i>Fresques anti-tags</i> .....                                    | 86        |
| 3.2.4.    | <i>Surveillance</i> .....                                          | 86        |
| 3.2.5.    | <i>Valorisation de l'individu</i> .....                            | 87        |
| 3.2.6.    | <i>Murs tolérés</i> .....                                          | 88        |
| 3.2.7.    | <i>Conclusion</i> .....                                            | 88        |
|           | <b>Conclusion générale</b> .....                                   | <b>90</b> |
|           | <b>Bibliographie</b> .....                                         | <b>93</b> |



## Introduction

Quiconque s'est déjà baladé en ville, à pied, à vélo ou en voiture, a déjà aperçu des « tags » et des « graffitis » revêtir l'espace urbain de manière omniprésente. En effet, ces écritures, gravures et peintures font partie intégrante de la culture citadine d'aujourd'hui. Si quelques adolescents utilisent leur corps pour laisser des traces en se faisant des tatouages, des piercings, voire des scarifications, certains laissent d'autres genres de traces sur le mobilier urbain. À cet effet, il a été reconnu une certaine correspondance dans la finalité des marquages corporels que font davantage les filles et celle des marquages sur les murs que font davantage les garçons. Cela pourrait être expliqué par le fait que dans notre société occidentale, chez les filles, c'est le corps qui est mis en avant, alors que chez les garçons, on met en avant le fait d'*agir*.<sup>1</sup>

Ces inscriptions et dessins urbains souvent réalisés sur des propriétés publiques ou privées ne font pas toujours l'unanimité : tantôt perçus comme de l'art urbain, une manière de s'exprimer aux yeux de tous, et tantôt perçus comme une forme de pollution, du vandalisme, une agression visuelle, ou encore une atteinte aux droits de tiers. Selon certains, cela peut également traduire un ordre social déclinant, voire un ordre moral en danger.<sup>2</sup> Enfin, d'autres peuvent aussi retrouver de la violence urbaine dans cette pratique<sup>3</sup> souvent énigmatique pour le profane.

Ce phénomène réalisé sur tout endroit ouvert à la vue du public est parfois considéré comme persistant, voire irrémédiable.<sup>4</sup> C'est pourquoi, au travers de ce mémoire de fin d'études qui bouclera ces années de master en criminologie, nous allons tenter de comprendre comment les autorités qui partagent la responsabilité de ce phénomène qui peut être vu comme un problème, se représentent la pratique du graffitiisme et les dispositifs qu'elles mettent en place pour contrer ces pratiques. In fine, cette recherche tentera de comprendre quelles sont les résistances que les graffeurs installent, ou non, face à cela.

---

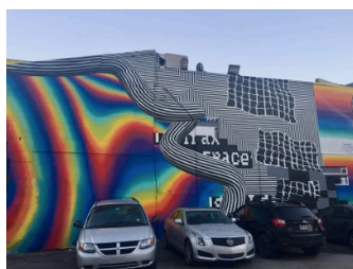
<sup>1</sup> M. HAZA, « Le psychologue à l'écoute des adolescents tagueurs », *Société et jeunesse en difficulté*, automne 2006, n°2. En ligne, consulté le 28 juin 2020.

<sup>2</sup> M.-L. FÉLONNEAU et S. BUSQUETS, « Les tags sur les murs de nos villes... », *Agora débats/jeunesse*, 2001, n°24, pp. 63-74.

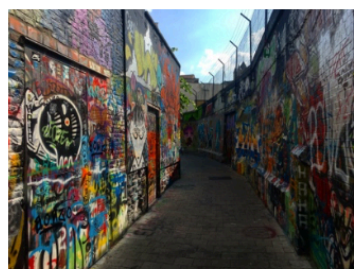
<sup>3</sup> A. VULBEAU, « Les tags, spectres de la jeunesse : Histoire d'une nouvelle pratique », *Les Annales de la recherche urbaine*, 1992, n°54, pp. 61-67.

<sup>4</sup> D. LAMN WEISEL, « Graffiti », *Problem-Oriented Guides for Police, Problem-Specific Guides Series* (notre traduction), 2009 (revised 2013), n°9.

Vivant près de la ville, ce phénomène que je peux apercevoir depuis mon enfance m’a toujours intriguée. J’ai donc choisi le thème des « tags en milieu urbain » pour, d’une part, satisfaire ma curiosité personnelle, comprendre qui sont les graffeurs et surtout quelles sont les raisons de leur passage à l’acte. D’autre part, au fil des années, il était devenu flagrant que le phénomène du « graffitiisme » était en train de muter pour s’associer à de l’art. Les fresques artistiques réalisées grâce aux mêmes techniques que le graffiti vandale se multipliaient et se multiplient encore aujourd’hui, que ce soit dans ma ville natale, dans la capitale, ou dans de nombreuses villes que j’ai pu visiter lors de voyages touristiques. Ces voyages m’ont également permis de remarquer que ce phénomène évoluait différemment d’un pays à l’autre, et même d’une ville à l’autre. J’ai donc choisi ce thème par intérêt pour celui-ci, parce que ce phénomène continue de se développer et constitue un réel sujet d’actualité.



**Montréal, novembre 2016**  
Réalisé par l’artiste Felipe Pantone  
Crédits : Estelle Delbart



**Gand, juillet 2018**  
Crédits : Estelle Delbart



**Budapest, septembre 2018**  
Crédits : Estelle Delbart

La première étape d’un travail de fin d’études comme celui-ci doit être d’énoncer le projet sous la forme d’une question de départ.<sup>5</sup> Mais avant cela, il m’a fallu consulter quelques documentations en la matière de façon à restreindre le sujet, car le thème des « tags en milieu urbain » me semblait *a priori* trop large à traiter dans son ensemble. Qui plus est, je ne savais pas encore sous quel angle aborder cette thématique ; je souhaitais me familiariser davantage avec l’objet en question. Pour ce faire, j’ai trouvé ma première littérature sur les sites « Google Scholar »<sup>6</sup> et « Cairn »<sup>7</sup>. J’ai également utilisé ces deux sites tout au long de mon travail. De plus, j’ai acquis des livres de seconde main sur le thème du tag, du graffiti et du street art pour compléter ma littérature. Une première difficulté que j’ai rencontrée a été de ne pas avoir l’occasion de consulter des livres dans les bibliothèques universitaires à cause de la crise sanitaire. Lorsque celles-ci ont pu

<sup>5</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, J. MARQUET et R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, Dunod, 2017.

<sup>6</sup> Google Scholar, <https://scholar.google.be/>. Consulté le 5 août 2020.

<sup>7</sup> Cairn, <https://www.cairn.info/>. Consulté le 5 août 2020.

rouvrir uniquement leur service de prêt, il ne m'a pas paru primordial d'en profiter car je ne voulais pas faire de trajet non-essentiel pour respecter les mesures de sécurité, ayant déjà assez de ressources littéraires.

Ensuite, j'ai consulté attentivement ces quelques sources pour en connaître davantage sur le sujet. De fait, ces recherches m'ont permis de repérer d'autres mots-clés avec lesquels j'ai pu trouver d'autres documentations et cela m'a également donné l'occasion de répertorier d'autres sources littéraires grâce aux bibliographies des articles. Ces lectures m'ont alors donné la possibilité d'approfondir mes connaissances sur le sujet concernant l'émergence de ce phénomène, de comprendre son origine, son apparition en Europe, l'évolution de ce que les tags et les graffitis reflètent dans la société, l'évolution de leur pénalisation ainsi que leurs définitions exactes.

Après ce préambule, nous arrivons enfin à la première étape essentielle : trouver une question de départ qui sera la question centrale de la recherche. Elle va nous permettre d'introduire la recherche qui va être menée, d'énoncer ce qu'en tant que chercheurs, nous allons tenter de mieux comprendre en allant au-delà de l'objet de recherche. Pour cela, des critères stricts sont à respecter pour que ladite question de départ soit bien formulée et qu'elle nous permette de continuer correctement notre travail. Une question de départ doit répondre aux critères de *clarté*, de *faisabilité* ainsi qu'au critère de *pertinence*. Par conséquent, elle doit être précise, concise, réalisable en termes de temporalité et de moyens, sans émettre de jugements de valeur, sans être descriptive (c'est-à-dire ne pas avoir comme réponse « oui » ou « non ») et sans prédire l'avenir.<sup>8</sup> Après réflexions, je suis parvenue à formuler la question de départ suivante : « ***Quels sont les effets des dispositifs mis en place à Namur par les autorités sur les conduites des graffeurs ?*** »

Après cette première étape, vient l'exploration, c'est-à-dire les lectures pertinentes relatives à l'objet. Les entretiens exploratoires peuvent également entrer dans cette étape, mais je n'en ai pas fait (hormis bien entendu les entretiens avec mon promoteur, évidemment). Les entretiens que j'ai réalisés l'ont été avec les acteurs qui m'intéressaient dans la récolte des données. J'ai donc continué mes recherches sur les bases de données citées ci-dessus, grâce aux nouveaux mots-clés repérés ainsi qu'aux bibliographies des textes qui ont pu me faire découvrir d'autres références essentielles. Ainsi, j'ai lu toute une série de textes belges et étrangers, certains scientifiques, d'autres non, afin de me

---

<sup>8</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, J. MARQUET et R. QUIVY, *op.cit.*

familiariser de plus en plus avec la thématique, connaître des théories et des concepts en rapport avec le sujet. De cette manière, j'ai pu rédiger la partie théorique de ce mémoire, puisqu'il me paraît essentiel de l'élaborer en amont, dans le but de comprendre les résistances des graffeurs face aux dispositifs des autorités.

En effet, il me semble important d'appréhender d'où vient la pratique du graffiti et quels avantages les graffeurs ont à en tirer au vu du caractère illégal initial. En d'autres termes, quels avantages tirent-ils de cette pratique et quelles sont leurs motivations à adopter des résistances face aux dispositifs des autorités ? Cette littérature ciblée m'a permis de mieux cerner la question et de la sorte, au travers des différents chapitres de mon texte, pouvoir définir et établir l'étymologie des termes « tag », « graff » et « graffiti », de dresser un historique de la pratique et parallèlement, une évolution chronologique de la signification des tags et graffitis à travers les époques, d'en comprendre l'émergence dans le temps et dans l'espace et d'enfin, comprendre les enjeux psychiques et les bénéfices de cette conduite pour ceux qui la pratiquent. De plus, j'ai également souhaité comprendre le cheminement de l'évolution du graffiti vers le street art, devenu une pratique tolérée voire légale lorsqu'elle est encadrée. En effet, je pense que ce progrès a également un rôle à jouer dans les conduites des différents acteurs clés intéressés.

Parmi ces lectures, je me suis également informée de la législation en vigueur à ce sujet. Si des dispositifs de sécurité sont mis en place contre le comportement des graffeurs, c'est parce que celui-ci pose problème et qu'il est illégal. Par conséquent, il était important de compléter les autres points de vue davantage sociologiques et psychologiques, par une partie juridique.

Après l'étape de l'exploration, vient ensuite celle de la problématique et la construction du modèle d'analyse. La problématique est « *l'approche ou la perspective théorique qu'on décide d'adopter pour traiter le problème posé par la question de départ. Elle est l'angle sous lequel les phénomènes vont être étudiés, la manière dont on va les interroger.* »<sup>9</sup> Dès lors, c'est avec cette intention que j'ai choisi d'expliquer le phénomène du graffiti, les dispositifs des autorités et les résistances des graffeurs, en analysant ces données qualitatives sous l'angle du concept de la « gouvernementalité » de Michel Foucault, qui sera considéré comme grille d'analyse. Pour cela, nous allons utiliser la

---

<sup>9</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, J. MARQUET et R. QUIVY, *op. cit.*

méthode inductive qui sera notre modèle d'analyse. Cela signifie que nous allons partir des données réelles récoltées sur le terrain (le particulier) pour aller ensuite vers une explication de celles-ci (le général). Viendra ensuite l'analyse en elle-même et pour cela, nous utiliserons la description simple pour rendre compte des comportements des graffeurs namurois, en fonction des stratégies des autorités.<sup>10</sup> Cela signifie que nous avons déjà une théorie existante, celle de la gouvernementalité. Nous allons classer et analyser nos données réelles en fonction de ces concepts et des catégories utilisées par Michel Foucault, tout en articulant ces données analytiques dans la logique de la gouvernementalité. Pour arriver à cette fin, un travail de codage a été réalisé. C'est-à-dire le fait de choisir un mot-clé qui résume au plus proche le discours du locuteur. Il n'y a pas encore d'interprétation à cette étape, mais il peut y en avoir pour la catégorisation qui vient ultérieurement. Cette dernière consiste à regrouper les codes créés, les comparer et les classer en différentes catégories conceptuelles. Pour ce faire, des tableaux ont été réalisés. Ceux-ci se retrouvent dans les annexes confidentielles.

Ensuite, pour répondre à l'étape de l'observation, il y a lieu de délimiter un champ d'analyse. C'est-à-dire un terrain précis, en se demandant qui nous allons interroger et comment nous allons le faire. Concernant le terrain empirique, j'ai choisi de le délimiter géographiquement et exclusivement à la ville de Namur, en Belgique. C'est dans cette ville que j'ai pu apercevoir le phénomène du graffitiisme ainsi que son évolution mentionnée *supra* car c'est à cet endroit que je suis née et dans un village avoisinant que j'ai grandi. Il est opportun de trouver un champ d'analyse qui dispose d'un dispositif effectif avant d'aller sur le terrain car c'est la question du dispositif qui va amener au terrain. La Ville de Namur ayant inséré dans son règlement général de police un article spécifiquement consacré aux graffitis et disposant par ailleurs d'un service gratuit d'enlèvement des tags et des graffitis, les conditions m'ont semblé remplies.

Pour connaître les dispositifs mis en place par les autorités citées, ainsi que les résistances élaborées par les graffeurs, il convenait que j'aie directement à la rencontre de ces acteurs clés : des autorités concernées par le phénomène et des graffeurs exerçant à Namur. Avant de se poser la question des résistances, celle des dispositifs est prioritaire.

---

<sup>10</sup> L. ALBARELLO *et al.*, *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Armand Colin, 1995.

Pour cela, j'ai d'abord interrogé plusieurs autorités namuroises différentes : Maxime Prévot, le bourgmestre de la ville de Namur, un agent assermenté « agent de police judiciaire » travaillant au sein de Securail et enfin le commissaire du service Proximité de la zone de police de Namur. Ensuite, les réseaux sociaux jouant aujourd'hui un rôle important dans l'expansion du phénomène, c'est par ce biais, et plus précisément via Instagram, que j'ai contacté une petite dizaine de graffeurs namurois. Plusieurs d'entre eux m'ont répondu favorablement et j'en ai finalement rencontré quatre. De la sorte, j'ai pu recueillir le discours de tous ces acteurs. Avant d'interroger ces différents acteurs, y compris les autorités et les graffeurs, j'ai tout d'abord élaboré une grille d'entretien dans le but de mener des entretiens semi-directifs. En effet, cette manière de fonctionner a été opportune car j'ai pu les laisser s'exprimer ouvertement sur le sujet, mais à côté, grâce à ma grille d'entretien, j'étais en mesure d'anticiper les différents points à aborder, et par ailleurs, de leur demander quelques précisions. Néanmoins, j'ai éprouvé certaines difficultés lors des entretiens car en relisant les retranscriptions, je me rends compte que, parfois, mes questions étaient trop précises et je pense même occasionnellement avoir influencé leurs réponses, ou du moins les mots utilisés. C'était une première expérience pour moi pour ce genre d'entretiens et si c'était à refaire j'améliorerais mes questions, je les ferais plus ouvertes.

Les entretiens des autorités et des graffeurs ont tous été enregistrés, après avoir reçu l'autorisation de chacun individuellement, dans le but de faciliter l'analyse des données récoltées. Ces enregistrements ont été retranscrits et seront joints à ce mémoire dans une annexe à part dans le but de respecter la confidentialité des entretiens.

En somme, ce travail se divisera en deux parties : la première traitera de la contextualisation du phénomène, et nous aborderons dans celle-ci l'étymologie et la définition des termes « tag », « graff » et « graffiti », l'évolution historique de ce qu'on peut appeler aujourd'hui des graffitis, les enjeux psychiques et les bénéfices de cette pratique, l'explication d'une certaine évolution vers le street art, et l'explication de la base de notre analyse : le concept de la gouvernementalité de Michel Foucault, illustré ensuite par la loi pénale belge et certains dispositifs américains. Ensuite, dans la deuxième partie, viendra l'analyse. Les données récoltées grâce aux entretiens avec les autorités et les graffeurs seront mises en relation avec toujours ce même concept de la gouvernementalité. Enfin, ce mémoire se terminera par une conclusion générale.

Finalement, puisque le graffiti peut être perçu comme un art contemporain visuel, ce travail sera illustré de photographies pour permettre au lecteur de mieux se représenter ce savoir-faire.



**PREMIÈRE PARTIE**  
**CONTEXTUALISATION DU PHÉNOMÈNE**



## 1. ÉTYMOLOGIE ET DÉFINITIONS

Tout d'abord, qu'est-ce qu'un tag, qu'est-ce qu'un graff et qu'est-ce qu'un graffiti ?

### 1.1. Les tags

Si nous interrogeons le dictionnaire pour tenter de comprendre ce que signifie ce terme « tag » et surtout pour comprendre d'où vient ce mot anglais, que les francophones utilisent également aujourd'hui, nous pouvons voir qu'il peut être traduit par une « étiquette ».<sup>11</sup>

Les tags correspondent à une signature, un pseudonyme – d'un individu ou d'un groupe<sup>12</sup> –, ou encore à un nom<sup>13</sup> résultant d'un jeu de langage, d'un jeu sur l'orthographe ou pourquoi pas, d'une référence à un personnage de film, de dessin animé ou de bande dessinée ; cela peut également être des initiales. Ce sont donc de brèves écritures, assez simples et monochromes qui seront réalisées de façon répétée, le plus de fois possible, à l'identique, à l'aide d'un marqueur ou d'une bombe aérosol. Ces signatures sont appréciées par les initiés, mais souvent illisibles aux yeux de profanes, ce qui justifie en partie le ressenti à leur sujet, dans le sens où elles sont, la plupart du temps, perçues comme des incivilités, du vandalisme et de l'irrespect.<sup>14</sup> Les personnes réalisant cette pratique sont appelées des « tagueurs ».

D'une manière générale, on retrouve ces tags sur les murs de bâtiments – publics ou privés, le mobilier urbain – les panneaux de signalisation ou les bancs publics par exemple – ou encore les véhicules destinés aux transports publics – comme les trains, les métros ou les trams.<sup>15</sup> Les tagueurs n'inscrivent pas leur propre prénom, ils inscrivent un pseudo ou un surnom qu'ils auraient créé comme si c'était le nom d'une marque déposée<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/anglais-francais>. Consulté le 24 février 2020.

<sup>12</sup> M. HAZA, *op. cit.*

<sup>13</sup> A. VULBEAU, *op. cit.*

<sup>14</sup> M. HAZA, *op. cit.*

<sup>15</sup> A. VULBEAU, *op. cit.*

<sup>16</sup> Fr. ROBERT L'ARGENTON, « Graffiti : tags et grafs », *Communication et langages*, 1990, n°85, 3<sup>ème</sup> trim., pp. 59-71.

## 1.2. Les graffs

Les graffs revêtent une caractéristique supplémentaire aux tags. Ce sont des « *fresques ou peintures murales comprenant des lettrages très travaillés au plan graphique* ». <sup>17</sup> « *Le graff correspond donc davantage à une recherche d'esthétisme, de beauté, d'art* ». <sup>18</sup>

Comme expliqué, les graffs sont, en réalité, la plupart du temps des pseudos graffés d'une manière stylisée et colorée. Ils sont également assimilés au « *writing* », cet art à part entière qui ne se compose que de mots.



**Tag**  
(Chaussée de Louvain, Namur)  
Crédits : Estelle Delbart



**Graff**  
(Chaussée de Louvain, Namur)  
Crédits : Estelle Delbart



**Graffiti**  
(Rue Godefroid, Namur)  
Crédits : Estelle Delbart

## 1.3. Les graffitis

Les tags et graffs constituent en fait une sous-catégorie de la classification que forment les graffitis. Ce terme provient de l'italien : « *graffito* » au singulier devient « *graffiti* » au pluriel et provient du verbe « *graffiare* », qui signifie « griffer ». En Français, « *graffiti* » prend un 's' au pluriel. <sup>19</sup> Ce verbe italien, provient quant à lui du latin « *graphium* », qui signifie « éraflure ».

Cette dernière catégorie fait référence à pratiquement tous les dessins ou inscriptions tracés, peints, gravés, rayés, écrits sur des biens publics ou privés, des monuments, des murs ou encore sur toute surface visible par le public qui n'est habituellement pas utilisée dans cette optique. <sup>20 21</sup> Les personnes réalisant cette pratique sont appelées « graffeurs »

<sup>17</sup> A. BENESSAVY et al., « Le graffiti, un outil au service de la ville éducative », *Spécificités*, 2010, n°3, pp. 213-228.

<sup>18</sup> M. HAZA, *op. cit.*

<sup>19</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais-monolingue>. Consulté le 24 février 2020.

<sup>20</sup> S. MARENGÈRE, *Tout sur l'art du graffiti*, <https://www.guide-artistique.com/histoire-art/graffiti/>. Consulté le 25 juin 2020.

<sup>21</sup> S. J. ANDERSON et W. S. VERPLACK, « When walls speak, what do they say ? », *Psychological Record*, 1983, n°33, pp. 341-359.

ou encore « graffiteurs ». En ce qui nous concerne, nous emploierons le terme « graffeurs ».

Les graffitis peuvent être classés dans trois sous-catégories : les graffitis touristiques, les graffitis du centre-ville et les graffitis réalisés dans les toilettes publiques.<sup>22</sup>

1. *Les graffitis touristiques* sont le genre d'inscriptions que l'on trouve gravées dans la pierre ou sur un arbre, inscrites sur un pont, un monument ou dans un parc. Elles consistent en noms, dates, lettres grecques et simples expressions d'affection ou d'humour. Cette sous-catégorie est celle qui reprend notamment les premières traces du graffiti.
2. *Les graffitis du centre-ville*, eux, comprennent d'une part, des inscriptions dans le langage de la jeunesse des ghettos, comme les noms et les pseudonymes, c'est-à-dire, les tags cités plus haut, et d'autre part, des graffitis plus artistiques et plus colorés, les fresques et le street art. Les graffitis de cette deuxième sous-catégorie sont davantage réalisés sur des immeubles, des murs, des bâtiments, des ponts, ou encore sur des trams, métros et trains ou dans leurs stations.
3. *Les graffitis des toilettes publiques* quant à eux, tiennent leur spécificité du lieu dans lequel ils sont réalisés : un endroit confiné, à l'abri des regards, contrairement aux sous-catégories et dans un endroit situé au cœur de l'intimité corporelle<sup>23</sup>.



**Graffitis touristiques**  
(Maison de Juliette, Vérone, Italie / novembre 2019)  
Crédits : Estelle Delbart



**Graffitis du centre-ville**  
(Gare de Scafati, Italie / novembre 2019)  
Crédits : Estelle Delbart



**Graffitis des toilettes publiques**  
Crédits : Veronica Gill

<sup>22</sup> S. J. ANDERSON et W. S. VERPLACK, *op. cit.*

<sup>23</sup> X., « PAUL A P... ICI. Dans les petits coins de nos âmes : pourquoi les gens écrivent sur les murs des toilettes depuis au moins 2500 ans », *Atlantico*, 2014. <https://www.atlantico.fr/decryptage/1891091/dans-les-petits-coins-de-nos-ames--pourquoi-les-gens-ecrivent-sur-les-murs-des-toilettes-depuis-au-moins-2-500-ans>. Consulté le 15 juillet 2020.

La pratique du graffiti, fortement connue aujourd'hui, ne date pas d'hier. Depuis toujours, l'Homme s'approprie l'espace public pour communiquer. L'expression graphique se retrouve dans toutes les civilisations depuis l'aube de l'humanité. Seuls les supports d'expression ont évolué. Cette pratique est donc normale, même si c'est une normalité qui pose problème. Revenons sur leurs débuts dans le chapitre suivant.

## 2. LE GRAFFITI À TRAVERS LES ÉPOQUES HISTORIQUES

Les tags et graffitis sont une pratique relativement récente mais dès la Préhistoire, l'Homme s'était déjà approprié les murs pour s'exprimer en dessinant et puis plus tard, en écrivant, quand l'écriture est apparue.

Les graffitis peuvent être, d'une certaine façon, définis comme étant « *toutes formes d'inscription, antiques et contemporaines, exécutées en milieu urbain sur des murs et utilisées comme signe de reconnaissance d'un individu ou d'une bande* »<sup>24</sup>. L'analogie entre toutes ces formes de « graffitis » qui suivent, doit cependant être faite avec prudence. En effet, malgré les similitudes entre les fresques réalisées dans le passé, et ce depuis quelques dizaines de milliers d'années, nous allons voir que la signification et les raisons pour lesquelles elles ont été réalisées diffèrent en fonction des contextes et des époques.<sup>25</sup>

### 2.1. La Préhistoire : le Paléolithique

Les premiers « graffitis », si nous pouvons les appeler ainsi, remontent à l'ère paléolithique, la première période de la Préhistoire. La plus célèbre des grottes encore ornées est la *grotte de Lascaux*, située dans la commune de Montignac-Lascaux, dans la Région de l'Aquitaine, en France. Elle fut découverte par hasard en 1940 par quatre promeneurs. Même si la grotte n'est plus accessible au public depuis 1963, certaines peintures et des gravures primitives que les épigraphes – ces professionnels spécialisés dans l'étude des inscriptions tracées ou gravées, sur la pierre ou toute autre matière durable – datent d'il y a environ 18 000 ans, sont encore dans un état de conservation remarquable. Les toutes premières peintures rupestres, qui n'ont pu être conservées, sont encore plus vieilles de plusieurs dizaines de milliers d'années. À l'époque, elles étaient utilisées pour raconter des histoires – notamment sur la chasse – en se servant des murs de la grotte comme support. On n'y retrouve que des dessins, l'écriture n'ayant pas encore été inventée. Quand nos ancêtres préhistoriques voulaient graver la pierre, ils employaient des os et des pierres. Quand ils voulaient peindre, ils remplissaient un os creux de pigments naturels qu'ils soufflaient sur le mur sur lequel ils y avaient au préalable posé

---

<sup>24</sup> Ch. GENIN, *Le street art au tournant : reconnaissance d'un genre*, cité in, M. JUNGER AGHABABAIE et F. JUNGER, « Graffiti : un processus de communication rituel », *L'autre*, 2017, vol. 18, n°1, pp. 115-122.

<sup>25</sup> M. JUNGER AGHABABAIE et F. JUNGER, « Graffiti : un processus de communication rituel », *L'autre*, 2017, vol. 18, n°1, pp. 115-122.

leur main. Ils ont donc inventé la technique du pochoir et de la bombe aérosol qu'on utilise aujourd'hui. Par ailleurs, on retrouve dans cette grotte beaucoup de représentations d'animaux comme des chevaux, ainsi que des dessins représentant des hommes ou des mains.<sup>26</sup> Pour l'anecdote, un graffeur lyonnais se fait aujourd'hui appeler « Lasco », en hommage aux grottes qui constituent l'origine du graffiti. Cependant, Lasco ne réalise pas n'importe quelles œuvres, il reproduit justement des dessins d'animaux dans un style semblable à ceux réalisés par les premiers hommes à l'ère de la Préhistoire.



**La salle des taureaux dans la Grotte de Lascaux**  
Crédits : N. Aujoulat / CNP-MCC/ panoramadelart.fr



**Œuvre du street artiste Lasco**  
Crédits : Lasco, @lasco\_69 / instagram.com

## 2.2. De la Préhistoire à l'Histoire : l'Antiquité

C'est l'invention de l'écriture qui marqua le passage de la Préhistoire à l'Histoire et, par conséquent, le début de la première période de l'Histoire : l'Antiquité. À cette époque, les gravures sur les murs étaient utilisées dans un but de communication explicite. On peut citer à cet effet les découvertes des archéologues dans le village de Pompéi, en Italie. Les habitants gravaient ou peignaient sur les murs en crépi pour annoncer des événements, des spectacles, des élections, des habitations en vente ou en location, ou encore des animaux perdus.<sup>27</sup> On peut également y trouver des calculs réalisés par des marchands, des déclarations d'amour, mais aussi des insultes. C'est grâce à ces inscriptions qu'on a pu reconstituer une partie de l'histoire de cette ville. L'une d'entre elles découverte récemment a même remis en cause la date exacte de l'éruption du célèbre volcan le Vésuve qui a détruit plusieurs villages, notamment celui de Pompéi en l'an 79 après Jésus-Christ. Cette catastrophe ne se serait pas déroulée au mois d'août comme on le pensait mais un peu plus tard, en octobre.<sup>28</sup>

<sup>26</sup> X., « Les origines du graffiti », [https://tpe-graff.blogspot.com/2011/01/les-origines-du-graffiti\\_09.html](https://tpe-graff.blogspot.com/2011/01/les-origines-du-graffiti_09.html). Consulté le 13 mars 2020.

<sup>27</sup> « Ch. 11 : Graffiti et inscriptions », *Arkadias*, <https://www.arkadias.fr/graffipomp.html>. Consulté le 13 mars 2020.

<sup>28</sup> D. DUNGLAS, « Pompéi : le graffiti qui change tout ! », *Le Point*, 17 octobre 2018, [https://www.lepoint.fr/histoire/pompei-le-graffiti-qui-change-tout-17-10-2018-2263516\\_1615.php](https://www.lepoint.fr/histoire/pompei-le-graffiti-qui-change-tout-17-10-2018-2263516_1615.php). Consulté le 13 mars 2020.

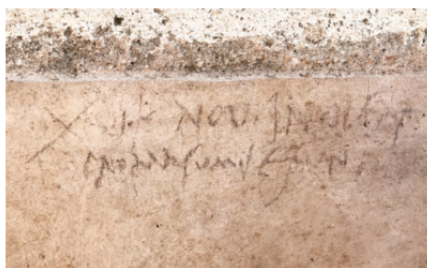
### 2.3. Le Moyen-Âge et les Temps modernes

On retrouve également des écritures sur les murs dans certains lieux utilisés à des fins de détention pendant cette période. Nous pouvons par exemple citer la Bastille, utilisée comme prison à partir du règne de Louis XI, Roi de France de 1461 à 1483. Dans ce lieu, les détenus écrivaient leur nom sur les murs de leur cellule. Cela permettait de montrer qu'ils étaient passés par là.

Quant à la première inscription réalisée sur les murs de Paris, mais cette fois à la vue du public, elle est attribuée à l'écrivain Nicolas Edme Restif de la Bretonne. Il travaillait en tant qu'ouvrier typographe et aimait beaucoup parcourir la ville la nuit. C'est lors d'une de ses balades nocturnes que ce graffeur avant l'heure inscrivit des dates ou ses diverses pensées à l'aide de clés ou d'autres fers. Une seule de ses centaines d'inscriptions est encore visible à Paris à l'heure actuelle, sur la place des Vosges. On peut déchiffrer sur un pilier « 1764 NICOLAS ».<sup>29</sup> Dans son journal intime retraçant ses inscriptions une à une – on peut en compter 1164 –, il justifie une de ses premières inscriptions comme ceci : « *Je la fis dans cette idée : verrai-je cette marque l'année prochaine ? Il me semble que, si je la revoyais, j'éprouverais un sentiment de plaisir, et le plaisir est si rare, vers l'automne de la vie, qu'il est bien permis d'en rechercher les occasions.* »<sup>30</sup>



**Inscriptions à Pompéi**  
Crédits : Inconnu / talymagazine.com



**L'inscription qui a remis l'histoire en question**  
Crédits : Parc archéologique de Pompéi



**« 1764 NICOLAS », le plus vieux graffiti de Paris**  
Crédits : Nicolas Bonnell / De Phoebeus / pinterest.com

<sup>29</sup> X., « Le plus vieux graffiti de Paris », *Un jour de plus à Paris*, <https://www.unjourdeplusaparis.com/paris-insolite/premier-graffiti-paris-place-des-vosges>. Consulté le 15 juillet 2020.

<sup>30</sup> P. COTTIN, *Mes inscriptions : journal intime de Restif de La Bretonne (1780-1787)*, Paris, Librairie Plon, 1889, p. 3.

## 2.4. L'Époque contemporaine

### 2.4.1. Années 40 et 50

Durant la Seconde Guerre mondiale, Kilroy, un ouvrier qui travaillait sur le sol américain dans une usine de bombes, inscrivait en grosses lettres « Kilroy was here » (Kilroy était ici) sur les objets qu'il vérifiait. Ces bombes étaient alors apportées en Europe. Ensuite, les soldats écrivaient ce même message sur les murs restés intacts suite aux bombardements. C'est ainsi que Kilroy fut connu et associé aux graffitis servant à protester de façon pacifique.<sup>31</sup>

Durant cette décennie, les nazis au pouvoir depuis 1933 déjà, utilisaient des inscriptions sur les murs des villes pour exprimer leur propagande et leur haine envers les Juifs en dessinant des croix gammées par exemple.

Après la Seconde Guerre mondiale, le mur de Berlin persista jusqu'en 1989. Mais dans les années qui ont suivi la fin du conflit en 1945, les Berlinois quant à eux, écrivaient sur le célèbre mur qui a causé la mort de nombreuses personnes ainsi que la séparation de beaucoup de familles, pour exprimer leur mécontentement et leur tristesse face à cette situation.<sup>32</sup>



**« Kilroy was here » gravé sur le Mémorial de la Seconde Guerre mondiale, à Washington**  
Crédits : Luis Rubio / fr.wikipedia.org



**Graffitis sur le mur de Berlin en avril 1984**

Crédits : Joel Robine / gettyimages.com

<sup>31</sup> S. MARENGÈRE, *op. cit.*

<sup>32</sup> X., « Les origines du graffiti », *op. cit.*

### 2.4.2. *Années 60, 70 et 80*

C'est surtout lors de ces décennies que le tag fut créé et que le graffiti que nous connaissons aujourd'hui prit son essor.

#### 2.4.2.1. Émergence du tag aux États-Unis

Les tags, ces signatures de pseudonymes ou de noms de bandes, ont tout d'abord apparu aux États-Unis, à New-York plus précisément, à la fin des années 1960.

Leur invention en 1967 est attribuée à Darryl Mac Cay. Lors d'un séjour dans une maison de correction, ce jeune homme reçut le surnom *Cornbread* (pain de maïs). Alors, à sa sortie, il inscrivit ce pseudonyme à la bombe aérosol sur les murs de New-York.<sup>33</sup> Il est également célèbre dans le domaine du graffiti car à ses débuts, il les réalisait aussi dans le but d'impressionner une jeune femme. Il devint de plus en plus populaire malgré lui et à partir de cet instant, le graffiti a commencé à évoluer de plus en plus.<sup>34</sup>

Au début des années 70, le graffiti prit un tournant très important. C'est aussi à cette période qu'on a vu l'émergence des premiers tags réalisés par des femmes.<sup>35</sup>

Le 21 juillet 1971, le célèbre quotidien new-yorkais *The New-York Times* publiait un article révélant aux lecteurs le nom d'un jeune homme de 17 ans qui signait partout où il allait, sur les métros et sur les monuments, en utilisant le pseudo TAKI 183.<sup>36</sup> Ce pseudo résulte du diminutif traditionnel grec de Demetraki, l'alternatif de son vrai nom Demetrius, ainsi que de la juxtaposition du numéro de sa rue, la 183<sup>ème</sup>, dans le quartier new-yorkais de Washington Heights. Ce précurseur du tag new-yorkais allait être un des premiers à devenir célèbre pour avoir réalisé des graffitis. Quand on demande à Demetrius ses motivations, il raconte que c'était juste quelque chose qu'il devait faire. Il a d'abord commencé, pendant l'été 1969, à taguer le camion du marchand de glace de son voisinage, en s'inspirant d'un autre jeune qui faisait déjà ça : JULIO 204. Demetrius trouvait cet acte « cool ». Ensuite, il a tagué son pseudo partout où il allait. On pouvait l'apercevoir dans les stations de métro de la ville, à l'intérieur des wagons, sur les murs

---

<sup>33</sup> N. MENSCH, « L'art transgressif du graffiti. Pratiques et contrôle social », *Sciences humaines combinées*, 2014, n°14. En ligne, consulté le 31 janvier 2020.

<sup>34</sup> S. MARENGÈRE, *op. cit.*

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> X., « 'Taki 183' Spawns Pen Pals », *The New York Times*, 21 juillet 1971, p. 37, <https://www.nytimes.com/1971/07/21/archives/taki-183-spawns-pen-pals.html>. Consulté le 9 mars 2020.

le long de Broadway, à l'aéroport international John-F. Kennedy, dans le New-Jersey, le Connecticut ou encore dans le fin fond de l'État de New-York. La rumeur raconte qu'il a également tagué une voiture des services secrets et la statue de la Liberté.<sup>37</sup>

Au commencement de cette activité, Taki n'avait pas de travail et c'était sa façon de passer le temps. Puis, devenu livreur, il parcourait la ville de part en part. Ses amis, qui habitaient son quartier, le voyaient comme un roi, ils étaient fiers de lui. Il ne taguait pas dans le but d'impressionner les filles, d'autant plus qu'il évoque qu'elles ne semblaient pas intéressées.



**Tag de Darryl Mac Cay, alias Cornbread**  
Crédits : Courtesy Paradigm Gallery / timeout.com



**Tag de Demetrius, alias TAKI 183**  
Crédits : Martha Cooper / taki183.net



**Partie de l'article du New York Times, 12 juillet 1971**  
Crédits : Archives du New York Times

Petit à petit, certains commencent à l'imiter et se trouvent un pseudonyme comparable au sien. Dès lors, on pourra alors retrouver dans la Grande Pomme « JOE 136 », « BARBARA 62 », « EEL 159 », « YANK 135 » ou encore « LEO 136 ».<sup>38</sup> À côté de cela, même des gangs inscrivait le nom de leur bande dans le but de marquer et délimiter leur territoire.<sup>39</sup> La pratique du tag a alors explosé dans les années suivantes.<sup>40</sup> Si dans les années 70 on pouvait compter des centaines de tagueurs, dans les années 80, ils étaient devenus des milliers.<sup>41</sup> De plus, les tags sont davantage devenus colorés et pouvaient représenter des dessins plus ou moins artistiques.<sup>42</sup> Par conséquent, la pratique du graffiti découle donc de celle du tag car certains tagueurs ont cherché à se différencier des autres en utilisant une technique davantage qualitative, plutôt que de progresser dans la quantité des tags posés.<sup>43</sup>

<sup>37</sup> <https://www.taki183.net/>. Consulté le 9 mars 2020.

<sup>38</sup> X., « 'Taki 183' Spawns Pen Pals », *op. cit.*

<sup>39</sup> N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>40</sup> <https://www.taki183.net/>. *op. cit.*

<sup>41</sup> N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>42</sup> <https://www.taki183.net/>. *op. cit.*

<sup>43</sup> R. LACHMANN, « Le graffiti comme carrière et comme idéologie » (trad. de J.-S. BEUSCART et al.), *Terrains & Travaux*, 2003, n°5, pp. 55-86.

À la fin des années 70, la culture hip-hop fait son apparition à New-York. Le graffiti devient alors une discipline qui lui est associée, aux côtés du rap, du breakdance, du beatboxing et du DJing.<sup>44</sup> Ces nouvelles formes d'expression sont nées dans la rue, plus particulièrement dans les ghettos, afin de « *convertir la violence de la rue en énergie créative, d'exprimer un refus de l'exclusion et de la pauvreté par une contre-culture* ». <sup>45</sup> Ces jeunes ont pu créer une forme de compétition dorénavant pacifique.<sup>46</sup> Les pochettes des disques de musique de rap ou de hip-hop seront un agent important du mouvement de cette expression graphique en arborant des graffitis.<sup>47</sup>

Toutefois, ces inscriptions continuent de s'étendre et cela ne plait pas à tout le monde. Cette propagation a surtout été faite par les médias, les photographes, les magazines, les films et sites internet qui affichaient des graffitis et les montraient comme une forme acceptable d'art urbain, voire les glorifiaient.<sup>48</sup> Même si les graffitis sont mieux perçus que les tags par leur fréquent esthétisme et leur rapprochement avec l'artistique<sup>49</sup>, ils recouvrent tous deux des surfaces vues quotidiennement par les citoyens, sont indélébiles par la peinture et les marqueurs utilisés<sup>50</sup>, sont parfois perçus comme une pollution visuelle<sup>51</sup> et sont souvent difficilement déchiffrables par les non-initiés quand il s'agit d'un lettrage. Comme nous le verrons plus loin, les graffitis peuvent être une forme de communication et ce n'est pas tant leur contenu qui accable la société mais davantage la façon dont cette communication est effectuée.<sup>52</sup> De plus, ces tags sont la preuve symbolique voire fantasmagorique du passage des tagueurs dans le lieu où ils ont été réalisés.<sup>53</sup> On ne sait pas qui a fait cela – même si le plus souvent la jeunesse des milieux populaires est montrée du doigt et désignée comme coupable tout trouvé<sup>54</sup> –, ni pourquoi cela a été fait. Cela peut effrayer et justifier un certain sentiment d'insécurité. Le tag est un acte incivique et les incivilités provoquent de l'insécurité car elles remettent en cause la civilité et la cohésion sociale. Aussi petites soient-elles, elles ont leur importance dans

---

<sup>44</sup> J.-S. BEUSCART et L. LAFARGUE DE GRANGENEUVE, « Comprendre le graffiti à New-York et à Ivry », *Terrains & travaux*, 2003, n°5, pp. 47 à 54.

<sup>45</sup> N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>46</sup> J.-S. BEUSCART et L. LAFARGUE DE GRANGENEUVE, *op. cit.*

<sup>47</sup> N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>48</sup> D. LAMN WEISEL, *op. cit.*

<sup>49</sup> L. SPINELLI, « Une représentation symbolique de communication urbaine : le graffiti », *M@gm@*, 2008, vol. 6, n°2. En ligne, consulté le 31 janvier 2020.

<sup>50</sup> X., « 'Taki 183' Spawns Pen Pals », *op. cit.*

<sup>51</sup> M. JUNGER AGHABABAIE et F. JUNGER, *op. cit.*

<sup>52</sup> L. SPINELLI, *op. cit.*

<sup>53</sup> M. JUNGER AGHABABAIE et F. JUNGER, *op. cit.*

<sup>54</sup> A. BENESSAVY et al., *op. cit.*

la vie sociale et désillusionnent les citoyens quant à l'utopie du monde commun qu'ils étaient censés partager. Celui-ci n'est pas parfait comme ils l'espéraient et la confiance qu'ils avaient placée dans l'autre et dans les institutions publiques se trouve brisée.<sup>55</sup> En effet, selon Luciano Spinelli, « *le tag confirme la fragilité nocturne du système de vigilance de l'État* »<sup>56</sup>.

C'est pourquoi, un plan de nettoyage fort de 1000 personnes a eu lieu entre 1984 et 1989 à New-York. Cette action coûtant 52 millions de dollars par année, sera parvenue à résoudre le problème du graffiti dans les stations de métro de la plus grande ville des États-Unis.<sup>57</sup> En effet, les quelque 400 stations comprenant environ 65 000 wagons étaient devenues un immense territoire sur lequel les graffeurs se sentaient en compétition. Certains s'entraidaient et se conseillaient pour ne pas se faire prendre par les autorités, pendant que d'autres, plus expérimentés, connaissaient les endroits interdits. Cependant, tous cherchaient à recouvrir le plus d'espaces possible pour se faire remarquer aux yeux des autres. Quand un graffeur arrivait à se démarquer des autres sur une ligne de métro donnée, c'est-à-dire lorsque c'est lui qui peignait le plus sur cette ligne et réalisait les plus gros et les plus beaux graffitis, il était alors nommé le « King » de la ligne.<sup>58</sup>

Le quotidien français *Libération* fut le premier en 1981<sup>59</sup> à analyser cette pratique en qualifiant les tags américains de « pseudos » inscrits à répétition ou représentant des « sigles d'appartenance à une clique ». Ensuite, il découlait de cette analyse que les auteurs de ces graffitis étaient des adolescents âgés entre 9 et 18 ans, difficilement quantifiables – on ne savait pas s'ils étaient 500 ou 5000. Toute cette activité est inscrite dans un certain contexte de sociabilité entre les jeunes : ils créent des bandes et se trouvent un nom de groupe pour se différencier des autres. Il s'agirait également d'un moyen de défier les autorités sur leur propre territoire. Quant aux tags français, ce n'est qu'en 1986 qu'on pourra retrouver dans la presse le premier article les concernant.

---

<sup>55</sup> S. ROCHÉ, *Tolérance zéro ? Incivilités et insécurité*, Paris, Odile Jacob, 2002.

<sup>56</sup> L. SPINELLI, *op. cit.*

<sup>57</sup> A. VULBEAU, *op. cit.*

<sup>58</sup> « Le Graffiti et le Street art », *Speerstra*, <https://www.speerstra.net/le-graffiti-et-le-street-art>. Consulté le 13 mars 2020.

<sup>59</sup> *Libération*, 28 octobre 1981.

#### 2.4.2.2. Apparition du graffiti en France et en Europe

Les graffitis sont apparus partout en France lors de la révolution de mai 1968 et leur but s'est alors modifié. Les étudiants, ainsi que les ouvriers, ont utilisé cette technique pour recouvrir la ville de messages politiques, sociaux et culturels leur permettant d'exprimer leurs opinions sur la situation du pays qui, à leurs yeux, était devenue désastreuse. Désormais, les murs étaient un des seuls moyens de communication à leur disposition. Lors de cet événement, les inscriptions étaient essentiellement des messages, des citations, des revendications, le tout sans but artistique. D'autres se sont également servis d'affiches imprimées à placarder sur les murs.<sup>60</sup>



Un autre événement qui a notamment marqué cette décennie, est la guerre du Vietnam. Ce conflit entraîna beaucoup de revendications et le signe de paix fut inscrit sur les murs de beaucoup d'écoles et d'universités partout aux États-Unis et aussi en Europe.<sup>61</sup> Les graffitis exprimant une contestation se sont également répandus ces années-là, notamment au travers des revendications de la population afro-américaine, le féminisme et l'appel mondial à la paix.<sup>62</sup>

<sup>60</sup> A. BENESSAVY et al., *op. cit.*

<sup>61</sup> S. MARENGÈRE, *op. cit.*

<sup>62</sup> *Ibid.*



**Graffitis réalisés par des étudiants lors d'une manifestation en 1970 contre l'implication des États-Unis dans la guerre du Vietnam**  
Crédits : Igor Stevanovic / blogstockphoto.com



**Angleterre, 1968**  
Crédits : Steve Lewis / gettyimages.fr

Ensuite, c'est en 1989 qu'apparaît une série d'articles dans la presse française, alertant la population que les tags commencent à envahir Paris. Les journaux insistent par ailleurs, sur le fait que cet empiètement est une conséquence du phénomène américain.<sup>63</sup> Tel un effet de mode, il s'est propagé en Europe rapidement avec un certain mimétisme. En effet, les villes européennes utilisent des conventions graphiques très similaires.<sup>64</sup> Les graffitis de cette époque pouvaient avoir deux significations différentes : se faire remarquer et attirer l'attention ou exprimer un mécontentement via des slogans politiques.

### **2.4.3. Des années 90 à aujourd'hui**

Même si les graffitis sont devenus à présent un art contemporain toléré par certains et respecté par d'autres, la frontière entre l'art et le vandalisme reste parfois ténue. Ce débat vieux de presque 60 ans n'est toujours pas clos.

Il existe toujours des tagueurs et graffeurs qui ne peuvent s'empêcher de peindre dans l'illégalité, c'est-à-dire, hors des limites légales, voire tolérées. Nous allons *infra* analyser le motif de ceux-ci.

Toutefois, l'évolution des mœurs est telle que certains ont pu être respectés et pratiquer leur passion sans enfreindre les règles et les lois, en graffant sur des murs tolérés, autorisés, voire en se professionnalisant et en étant rémunérés pour réaliser, par exemple, des fresques pour la ville par exemple, ou encore pour des particuliers.

À côté de cela, aujourd'hui, l'espace urbain est plus que jamais l'endroit idéal pour exprimer des pratiques engagées et militantes, ainsi que pour dénoncer des événements

<sup>63</sup> A. VULBEAU, *op. cit.*

<sup>64</sup> M. KOKOREFF, « Des graffitis dans le ville », *Quaderni*, Hiver 1988/1989, n°6, pp. 85-90.

suscitant l'indignation et la colère.<sup>65</sup> La production artistique est devenue un moyen de revendiquer, d'exposer, de participer ou de dénoncer.<sup>66</sup> Ces formes d'activisme urbain matérialisées grâce à l'art ont vu le néologisme « artivisme » se créer. On parle donc d'artivisme lorsque quelqu'un milite à travers un art ; ce sera davantage exposé dans le point 4 consacré plus longuement au street art.

Enfin, les techniques utilisées ont également évolué aujourd'hui. De fait, avant l'invention de la bombe de peinture et du gros marqueur indélébile, le matériel était très rudimentaire. Les inscriptions étaient soit gravées à l'aide de clés, de bouts de fer ou d'autres métaux, soit dessinés à l'aide de craies ou de stylos par exemple. Aujourd'hui, aux côtés de la bombe de peinture et du gros marqueur – qui restent les techniques les plus répandues – sont venus s'ajouter la peinture au latex, les pochoirs, la gravure, la cire ou encore même l'acide à dépolir. Cette évolution s'explique par le fait que le graffeur, confronté aux murs qui commencent à manquer, est amené à s'exprimer également sur des fenêtres, poteaux, boîtiers électriques ou tout autre mobilier urbain, sans oublier les techniques de nettoyage sont de plus en plus efficaces.<sup>67</sup>

---

<sup>65</sup> C. DIDIER-FÈVRE, « Art et activisme urbain sur le net », *L'information géographique*, 2012, vol. 76, pp. 102-104.

<sup>66</sup> A. BENESSAVY et al., *op. cit.*

<sup>67</sup> *Ibid.*

### 3. ENJEUX PSYCHIQUES ET BÉNÉFICES DES TAGS ET GRAFFITIS

Les tags et graffitis sont deux courants qui méritent de réaliser deux approches différentes quant à leurs enjeux psychiques et aux bénéfices que les jeunes peuvent tirer de ces marquages muraux.

#### 3.1. Des tags

Pour comprendre l'émergence de la pratique du tag, personnifiée par Darryl Mac Cay, qui taguait son surnom *Cornbread* et Demetrius, qui taguait *TAKI 183*, ces deux jeunes garçons que nous avons évoqués plus haut, Alain Vulbeau nous explique que ces jeunes se trouvaient une identité individuelle, une identité propre détachée de celle que leur famille leur avait donnée<sup>68</sup>, sans pour autant renier leur réelle identité. Ils ne font que la mettre entre parenthèses. Cette nouvelle identité va permettre au jeune d'exister en tant qu'individu propre.<sup>69</sup> Ils vont se créer un pseudo dans un but d'autonomisation et de reconnaissance par ses semblables.<sup>70</sup> Les tagueurs vont alors continuer à progresser dans cet exercice<sup>71</sup>, en persévérant dans la répétition de leur nom sur les murs pour que cette nouvelle identité prenne de l'ampleur tout en étant anxieux à l'idée que leurs tags soient un jour effacés.<sup>72</sup>

Cela va faire partie d'un processus de création d'une identité personnelle mais aussi d'une identité sociale et groupale en étant reconnus par les autres grâce au pseudonyme tagué.<sup>73</sup> Richard Lachmann explique que ce processus se déroule surtout chez les débutants. Ceux-ci vont penser que la reconnaissance, la notoriété et le succès ne seront acquis que s'ils posent leur tag une multitude de fois sur des supports de la ville, à la vue du public.<sup>74</sup> Ils se créent un pseudonyme et communiquent leur identité aux citoyens, aux passants et aux autres graffeurs qui pourront apercevoir leur inscription. Le tag va solliciter un regard voire une réaction et cela va permettre une reconnaissance de l'individu par autrui – par la société dans laquelle il vit et par le groupe dans lequel il tente de s'intégrer directement ou indirectement.<sup>75</sup> En effet, le tag n'a quasi aucune raison d'être si aucun regard ne peut

---

<sup>68</sup> N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>69</sup> M. HAZA, *op. cit.*

<sup>70</sup> A. VULBEAU, *Du tag au tag*, cité in N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>71</sup> N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>72</sup> M. HAZA, *op. cit.*

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> R. LACHMANN, *op. cit.*

<sup>75</sup> M. JUNGER AGHABABAIE et F. JUNGER, *op. cit.*

se poser sur lui.<sup>76</sup> Cependant, il va leur falloir réitérer l'opération pour susciter ces réactions à d'autres endroits, par d'autres personnes.<sup>77</sup> Cela pourrait expliquer pourquoi des tags sont réalisés sur les trains, les trams et les métros, dans les stations et sur les voies ferrées : ce sont des endroits très fréquentés et les wagons sont en perpétuel mouvement, l'exposition de leur tag s'accroît tout le temps.<sup>78</sup>

Une raison supplémentaire à ce que les tagueurs se sentent obligés de continuer de taguer leur pseudonyme est la durée de vie de leurs œuvres qui peut être éphémère. Elles peuvent être effacées par les services communaux en très peu de temps. Ce nettoyage serait un premier dispositif mis en place par les autorités pour tenter de contrer les pratiques des graffeurs.<sup>79</sup> En effet, il serait important de nettoyer les graffitis car ils peuvent avoir un effet cumulatif ; l'apparition d'un graffiti dans un lieu initial semble attirer d'autres graffitis.<sup>80</sup> Ceci répond à la théorie de la vitre brisée, publiée dans un article<sup>81</sup> en 1982 par les Américains George L. Kelling et James Q. Wilson intitulé « *Broken Windows* » (vitrines brisées). Cette théorie reposant sur une expérimentation menée par le psychologue Phillip Zimbardo en 1969 postule que toutes les dégradations doivent être réparées, nettoyées et ainsi effacées si l'on veut diminuer le nombre de dégradations urbaines. S'il y a un graffiti à un endroit et qu'on le laisse, cela pourrait conduire à la réalisation d'autres graffitis ; si on ne réagit pas, cela donnerait l'impression que cela ne change pas grand-chose si l'on en fait d'autres, comme le lieu est déjà dégradé. Cela implique aussi que tout est permis, que les petites transgressions sont consenties et que la loi, les normes et les règles n'existent pas. De surcroît, cela provoque un sentiment d'insécurité. Si le graffiti est nettoyé et la surface redevenue immaculée, cela inciterait davantage à laisser l'endroit propre, alors qu'une dégradation serait la porte ouverte à d'autres dégradations, voire plus : à de la délinquance ou à de la criminalité.<sup>82 83 84</sup>

Une résistance qui pourrait être apportée par les graffeurs à ce dispositif de nettoyage serait par exemple d'escalader une installation pour se retrouver très haut et évitant ainsi

---

<sup>76</sup> L. SPINELLI, *op. cit.*

<sup>77</sup> M. JUNGER AGHABABAIE et F. JUNGER, *op. cit.*

<sup>78</sup> D. LAMN WEISEL, *op. cit.*

<sup>79</sup> M. JUNGER AGHABABAIE et F. JUNGER, *op. cit.*

<sup>80</sup> D. LAMN WEISEL, *op. cit.*

<sup>81</sup> G. L. KELLING et J. Q. WILSON, « Broken Windows. The police and neighborhood safety », *The Atlantic Monthly*, 1982, mars, n°249, pp. 29-38.

<sup>82</sup> S. ROCHÉ, *op. cit.*

<sup>83</sup> J.-S. BEUSCART et L. LAFARGUE DE GRANGENEUVE, *op. cit.*

<sup>84</sup> V. SERON et C. De VALKENEER, « Les stratégies policières », *Cours d'Approche interdisciplinaire de la sécurité (Master1/LCRIM2308)*, UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2017-2018.

que leur œuvre soit effacée rapidement<sup>85</sup> et prolongeant de ce fait la visibilité de leur peinture.

Selon Becker, le tag ne dispose pas d'une seule signification arrêtée. « *Sa valeur provient du réseau social dans lequel il est conçu et dépend des chaînes de relations que les tagueurs tissent avec leurs mentors et leurs publics. Le tag ne peut être perçu comme le signe d'une réputation personnelle que lorsqu'il est produit au sein d'une relation dyadique entre le mentor et l'apprenti.* »<sup>86</sup>

Après avoir obtenu cette reconnaissance, il est courant que ce savoir-faire soit pratiqué de manière collective. En effet, les jeunes vont partager leurs expériences transgressives et créatives, ce qui permet que l'apparition d'un sentiment d'appartenance à un groupe se crée. C'est un mécanisme d'intégration marginal. Parallèlement à une exclusion vécue à un moment donné, ils tentent de s'intégrer à un groupe d'une autre manière même si c'est en transgressant les règles.<sup>87</sup>

D'un point de vue psychanalytique, « *le tag devient le support de projections grâce auxquelles [l'auteur] "expulse hors de lui les qualités, sentiments ou désirs qu'il méconnaît ou refuse de lui"* ».<sup>88</sup>

À cet effet, peuvent également être compris dans cette catégorie d'enjeux psychiques et de bénéfices, les graffitis réalisés sous une forme de lettrage, c'est-à-dire les pseudos des graffeurs réalisés dans une typographie particulière, complexe, recherchée et souvent colorée.

### 3.2. Des graffitis

Quant aux graffs et graffitis, ils vont davantage être réalisés dans le but de communiquer, d'exprimer artistiquement des idées, des messages et de les partager avec tout spectateur.<sup>89</sup> En effet, Tania Cruz affirme que le graffiti « *est une forme de communication parce qu'à travers un jargon et des symboles linguistiques spécifiques, il*

---

<sup>85</sup> M. JUNGER AGHABABAIE et F. JUNGER, *op. cit.*

<sup>86</sup> R. LACHMANN, *op. cit.*

<sup>87</sup> N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>88</sup> J. LAPLANCHE et J.-B. PONTALIS, *Vocabulaire de la psychanalyse*, cité in M. HAZA, *op. cit.*

<sup>89</sup> M. HAZA, *op. cit.*

*permet d'interagir socialement avec l'espace urbain, la communauté des graffeurs et la communauté en général. »*<sup>90</sup>

À côté de cela, les graffitis répondent tout de même à certains besoins psychologiques en procurant au graffeur de l'excitation et un sentiment de contrôle. Cependant, comme il existe différents types de graffitis, les motifs de chacun vont également pouvoir être différents ou se chevaucher.<sup>91</sup>

### **3.3. Motivations communes**

Historiquement, la plupart des tags et graffitis représentent en fait un « rite de passage » entre l'enfance et l'âge adulte. C'est pour les tagueurs un jeu, une aventure ou encore une exubérance. Les inscriptions et dessins sont réalisés dans ce cas de manière spontanée et ne sont pas malveillants. Ils vont être posés davantage sur les murs de bâtiments abandonnés.<sup>92</sup>

Concernant d'autres motivations communes, nous pouvons d'abord citer la satisfaction de la transgression. C'est en particulier parce que c'est illégal et que cela implique de défier les interdits, les autorités ou encore leur famille, que cela plait aux tagueurs.<sup>93 94</sup> Des études montrent que ce phénomène, celui de marquer les murs, est en fait une manifestation typique de l'adolescent masculin, quelle que soit sa catégorie socio-économique.<sup>95</sup> En effet, cela ne concerne pas que les jeunes de banlieue plus défavorisés. Les jeunes de classes plus aisées n'ont d'ailleurs aucune difficulté financière pour se procurer le matériel nécessaire pour taguer. Cela serait une problématique psychologique adolescente et pas uniquement une problématique sociale.<sup>96</sup>

De plus, nous pouvons également mentionner la satisfaction de la prise de risque, que ce soit un risque physique – celui de tomber, de se blesser, voire de mourir – ou le risque de se faire prendre. Cette satisfaction permet de renforcer les liens d'un groupe. Une

---

<sup>90</sup> T. S. CRUZ, « Grafiteros : Arte Callejero en la Ciudad de México », *Desacatos Revista de Antropología Social*, cité in L. SPINELLI, *op. cit.*

<sup>91</sup> D. LAMN WEISEL, *op. cit.*

<sup>92</sup> *Ibid.*

<sup>93</sup> N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>94</sup> G. BISCHOFF et J. MALLAND, *Kapital, un an de graffiti à Paris*, cité in M. HAZA, *op. cit.*

<sup>95</sup> M.-L., FÉLONNEAU et S. BUSQUETS, *Tags et grafs. Les jeunes à la conquête de la ville*, cité in M. HAZA, « Le psychologue à l'écoute des adolescents tagueurs », *Société et jeunesse en difficulté*, automne 2006, n°2. En ligne, consulté le 28 juin 2020.

<sup>96</sup> M. HAZA, *op. cit.*

expérience de prise de risque à plusieurs, comme graffer sur des chemins de fer, en bordure d'autoroute, en escaladant très haut ou encore en étant pendu dans le vide, va renforcer les liens de ce groupe. Ils prennent le risque de mourir pour se sentir vivants, voire immortels, ils acquièrent ainsi une identité et partagent des événements forts en émotions.<sup>97</sup>

Ces deux techniques, les tags et graffitis, ont également en commun le fait d'être « *des comportements d'appropriation de l'espace urbain* »<sup>98</sup>, d'assouvir un désir de revanche sur la vie, d'affirmation de soi ou encore un moyen d'oublier la morosité et la tristesse de leur quotidien<sup>99</sup>.

Parmi les graffeurs et tagueurs, certains vont s'arrêter après l'adolescence. C'est un moyen comme un autre de transgresser une ou plusieurs règles, comme un processus nécessaire de construction de soi. Par contre, d'autres vont se spécialiser, prendre des cours de dessin, s'entraîner quotidiennement sur du papier avant de passer à un support urbain, dans le but d'apprendre et de maîtriser au mieux les techniques de traçage. Ils vont en faire une véritable passion et y dépenser beaucoup plus d'énergie que si c'était un acte impulsif.<sup>100</sup> Parmi ceux-ci, certains vont même se professionnaliser et parvenir à contourner l'aspect vandale du graffiti et oublier leur relation avec l'illégalité.<sup>101</sup>

---

<sup>97</sup> D. LE BRETON, *Conduites à risques*, cité in N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>98</sup> M. HAZA, *op. cit.*

<sup>99</sup> A. BENESSAVY et al., « *op. cit.*

<sup>100</sup> N. MENSCH, *op. cit.*

<sup>101</sup> A. BENESSAVY et al., *op. cit.*

## 4. ÉVOLUTION VERS LE STREET ART

### 4.1. Précurseurs de l'art urbain

Nous l'aborderons dans le prochain chapitre en abordant le Code pénal, les tags et graffitis sont perçus comme du vandalisme en fonction de l'endroit où ils sont réalisés, c'est-à-dire le support utilisé, mais également ce qui est réalisé, des dessins, des inscriptions, ou des techniques, ou encore en fonction de ce qui est écrit. Car comme nous le verrons, un graffiti incitant à la haine, par exemple, n'est pas du tout toléré, aussi artistique soit-il, et peut être sanctionné d'une peine deux fois plus importante qu'une infraction sanctionnant un graffiti qui n'inciterait pas à la haine. (L'incitation à la haine est un exemple parmi d'autres ; nous découvrirons *infra* que dans le Code pénal, la liste des mobiles d'infractions plus sévèrement punies est plus large). En effet, la Déclaration universelle des droits de l'Homme accorde une liberté d'opinion et d'expression à chaque individu<sup>102</sup>, mais celle-ci comporte tout de même des limites raisonnables et personne ne peut abuser de cette liberté. Elle n'est pas absolue et doit se concilier avec les autres libertés et les autres droits fondamentaux.

Certains sont parvenus à prendre tous ces facteurs en compte pour créer une nouvelle catégorie de graffiti, celle qu'on peut nommer « art », « art urbain » ou encore « street art » en anglais – également utilisé en français – devenue une nouvelle forme d'art visuel reconnue à part entière et respectée.

C'est vers la fin des années 1970 que le début de l'art urbain a évolué pour devenir de plus en plus artistique. Cette période marque donc un développement de l'art de rue, les graffitis entrent petit à petit dans le patrimoine culturel. On note aujourd'hui une ambivalence du phénomène, perçu entre « *la délinquance et le culturel* », entre « *la répression et la reconnaissance sociale* ». <sup>103</sup> Notons toutefois que le tag n'entre pas dans cette ambivalence, il reste considéré comme un acte de vandalisme et pas comme de l'art urbain car il n'y a pas de démarche artistique derrière le tag, au contraire des graffs et des graffitis.

---

<sup>102</sup> Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, art. 19.

<sup>103</sup> M.-L. FÉLONNEAU et S. BUSQUETS, « Les tags sur les murs de nos villes... », *Agora débats/jeunesse*, 2001, n°24, pp. 63-74.

Tandis que certains tentent de parfaire leur savoir-faire, d'autres acquièrent une grande notoriété internationale. En effet, les graffitis transformés en street art sont parvenus à entrer dans le circuit économique. Certains artistes très renommés ou presque, sont parvenus à vendre leurs œuvres et ont ainsi quitté le monde du vandalisme. De nombreuses expositions sont organisées, des musées en profitent pour exposer des toiles et « certaines fresques sont achetées et perçues comme un investissement au même titre qu'un tableau de maître »<sup>104</sup>.

Keith Haring est un de ces artistes américains de la fin des années 70 qui a fait naître l'art urbain. Il tague les rues et le métro entre 1978 et 1980. Durant les années qui ont suivi, il s'est inspiré du graffiti pour réaliser ses œuvres. Il a commencé par en réaliser à la craie blanche sur des panneaux publicitaires noirs du métro new-yorkais et s'est ensuite davantage dirigé vers des supports autorisés comme des badges, des pochettes de disque ou encore des maillots. Il va même exposer dans des galeries américaines à partir de 1981, puis en Europe et au Japon. Il va créer son propre style dérivé de l'art pop et ses dessins sont aujourd'hui reconnaissables entre mille.



**Keith Haring en train de graffer à la craie dans le métro new-yorkais**  
Crédits : Inconnu / artjustive.net



**Keith Haring devant son graffiti « Crack is wack » (le crack, c'est de la merde) (1986)**  
Crédits : Keith Haring / wikiart.org



**Œuvre de Keith Haring intitulée « Best Buddies » (meilleurs copains) (1990)**  
Crédits : Keith Haring / wikiart.org

C'est donc vers la fin des années 70 qu'ont eu lieu les premières expositions au sein de galeries ou de musées. À New-York, les premières galeries à organiser des expositions de graffitis sont la Fashion Moda, la Sydney Janis Gallery, la Tony Shafrazi Gallery et la Fun Gallery. Ces galeries ont exposé Keith Haring, cité ici plus haut et Jean-Michel Basquiat (de son pseudonyme SAMO<sup>105</sup>), ces deux célèbres street artistes américains.<sup>106</sup> Ces artistes ont réussi, de par leur talent, à dépasser les mauvaises opinions qui pèsent sur les graffitis au moyen desquels les jeunes s'insurgeaient. Ils sont devenus des « Post

<sup>104</sup> A. BENESSAVY et al., *op. cit.*

<sup>105</sup> S. WIENER, « Jean-Michel Basquiat, Identification d'un artiste », *Essaim*, 2011, n°27, pp. 75 à 82.

<sup>106</sup> S. MARENGÈRE, *op. cit.*

Graffiti Artists ». <sup>107</sup>



**Œuvre de Jean-Michel Basquiat intitulée « Bird on Money » (un oiseau sur de l'argent) (1981)**  
Crédits : Jean-Michel Basquiat / widewalls.ch



**Jean-Michel Basquiat en train de graffer**  
Crédits : Inconnu / widewalls.ch

En France, c'est au milieu des années 80 que s'est ouvert le premier musée consacré au graffiti. <sup>108</sup>

Après, vers la fin des années 90, un Britannique anonyme devint connu pour son art urbain satirique, c'est-à-dire un art ironique, subversif, qui fait preuve d'humour caustique. En effet, le célèbre Banksy réalise des œuvres d'art avec de la peinture et des pochoirs. Son but est de faire passer des messages tantôt politiques ou tantôt sociologiques, avec humour et poésie. <sup>109</sup> Quelques années plus tard, il s'est infiltré dans certains musées des plus respectés du monde pour y accrocher clandestinement ses propres œuvres au milieu de collections existantes. <sup>110</sup>



**Peinture de Banksy intitulée « Love is in the air » (l'amour est dans l'air) (2003) réalisée sur le mur qui sépare Israël et la Palestine**  
Crédits : Thomas Coex / AFP / bewaremag.com



**Graffiti de Banksy réalisé au pochoir intitulé « Girl with Balloon » (fille avec un ballon) (2002)**  
Crédits : Thomas Coex / AFP / bewaremag.com

<sup>107</sup> A. GONON, « La ville a-t-elle définitivement dompté les artistes urbains ? », *Nectart*, 2015, n°1, pp. 128-136.

<sup>108</sup> S. MARENGÈRE, *op. cit.*

<sup>109</sup> A. GONON, *op. cit.*

<sup>110</sup> S. MARENGÈRE, *op. cit.*

## 4.2. Arrivée du graffiti dans l'économie

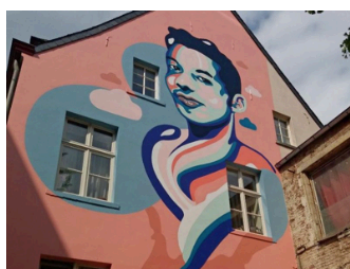
Au début des années 2000, un nouveau secteur s'est emparé des graffitis : la publicité. Il s'agissait sans doute de toucher davantage un public plus jeune. À cet effet, la société IBM, propriétaire de Linux, a engagé des artistes et leur a demandé de peindre des signes de paix, des cœurs et des pingouins (le pingouin étant le logo de la marque) sur les trottoirs de San Francisco et de Chicago. Mais IBM, n'ayant demandé aucune autorisation, s'est vue condamnée à payer une somme importante vu le caractère illégal de leur campagne publicitaire.<sup>111</sup> Une autre organisation a aussi utilisé le graffiti pour attirer un public plus jeune : le Front National, ce parti électoral français avait réalisé des tracts utilisant ce style précis.<sup>112</sup>



**Campagne publicitaire d'IBM**  
**« Paix, Amour, Linux »**  
Crédits : David Tamus / flickr.com

Certaines villes, dans une démarche de reconnaissance de cette nouvelle forme artistique, ont accepté les fresques réalisées sur leurs murs et y voient *in fine* une manière de se transformer en galerie d'art à ciel ouvert. Cette technique peut également être vue comme un dispositif mis en place par les autorités des villes concernées, dans le but de diminuer les tags et graffitis sauvages ou pour valoriser les graffeurs. Certaines villes organisent des tours guidés des fresques réalisées, une manière d'attirer les touristes fans d'art urbain. À Bruxelles, par exemple, il existe un « parcours street art » composé de différentes fresques commandées ou réalisées de manière spontanée et répertoriées sur une carte interactive<sup>113</sup> grâce à l'aide de l'ASBL Urbana.<sup>114</sup>

### Street art à Bruxelles :



**Portrait d'Ihsane Jarfi, assassiné à Liège en 2012 parce qu'il était gay, réalisé par Anthea**  
Crédits : Florence L. / vivreabruelles.be



**Fresques murales réalisées par Dr. Bergman, Ose et Bzt22 à l'initiative de l'association Stroker**  
Crédits : Florence L. / vivreabruelles.be



**Fresque murale réalisée par Farm Prod et Balkan Trafik**  
Crédits : Florence L. / vivreabruelles.be

<sup>111</sup> S. MARENGÈRE, *op. cit.*

<sup>112</sup> A. BENESSAVY et al., *op. cit.*

<sup>113</sup> <https://parcoursstreetart.brussels/>. Consulté le 20 juillet 2020.

<sup>114</sup> <https://visit.brussels/fr/article/street-art-a-bruxelles-oeuvres>. Consulté le 20 juillet 2020.

### 4.3. Mobiles et significations

Comme nous l'avons vu, « le graffiti peut être défini comme une voie pour l'expression artistique, un moyen d'affirmation identitaire des groupes sociaux ou des individus, (...) ainsi qu'un support pour faire passer des messages politiques (...). »<sup>115</sup> À l'instar de Banksy, le street art est aujourd'hui très utilisé dans l'espace urbain comme vecteur de critique de la société, de dénonciation comme la xénophobie ou toute sorte d'inégalité, de critique politique et tout cela sous une forme d'art faisant passer un message de manière tantôt flagrante, tantôt subtile. Cette dernière forme peut constituer une catégorie à part entière de street art, celle du *graffiti politique*<sup>116</sup>.

#### Graffitis politiques :



**Réalisé par Combo**  
Crédits : Combo / combo-streetart.com



**Artiste inconnu**  
Crédits : Graff Hunter / tumblr.com



**Réalisé par Banksy**  
Crédits : Banksy / flickr.com

Ce genre de graffiti permet de démocratiser la liberté d'expression quand certains, ne se sentant pas légitimes d'exprimer leur opinion, peuvent le faire de cette manière, tantôt explicitement, tantôt subtilement, de manière caricaturale, ironique ou encore tragique.<sup>117</sup> Tous ces engagements sociaux et politiques exprimés en utilisant le street art – entre autres – font partie de ce qu'on appelle « l'artivisme ».<sup>118</sup> Aujourd'hui, le street art est souvent utilisé dans un but de militantisme politique ou social. Enfin, certaines fresques sont aussi réalisées ces dernières années, dans le but de rendre hommage.

<sup>115</sup> N. BOTERO, « La contestation ironique sur les murs. Trois graffitis à Bogotá », *Multitudes*, 2010, n°40, pp. 211-216.

<sup>116</sup> *Ibid.*

<sup>117</sup> *Ibid.*

<sup>118</sup> M. SALZBRUNN, « Artivisme », <https://www.anthropen.org/>, consulté le 1<sup>er</sup> août 2020.



**Graffiti réalisé sur un train belge, rendant hommage à George Floyd, décédé suite à une intervention policière. Aujourd'hui, la SNCB l'a effacé.**

Crédits : Bernard De Vos / brusselstimes.com



**Fresque réalisée par l'artiste Novadead, en juin 2020 à Laeken, également dans le but de rendre hommage à George Floyd.**

Crédits : EdA Mathieu / lavenir.net

À côté de cette catégorie, nous avons également des œuvres qui ne transmettent pas de message précis et qui sont réalisées dans un but quasi purement artistique. Certains artistes utilisent parfois des objets, des caractéristiques de la ville pour les intégrer dans leurs œuvres et ainsi créer une situation humoristique.



**Réalisés le street artiste EFIX**

Crédits : @efixworld / instagram.com



**Réalisés le street artiste Tom Bob**

Crédits : @tombobnyc / instagram.com

## 5. ARTICULATION DU CONCEPT DE « LA GOUVERNEMENTALITÉ » AVEC LA LOI BELGE ET CERTAINS DISPOSITIFS AMÉRICAINS

### 5.1. « La gouvernementalité », concept développé par Michel Foucault

Ce concept est défini par Foucault comme étant « *l'ensemble des pratiques par lesquelles on peut constituer, définir, organiser, instrumentaliser les stratégies que les individus, dans leur liberté, peuvent avoir les uns à l'égard des autres* »<sup>119</sup> ou encore comme étant « *l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité.* »<sup>120</sup>

Dans notre société occidentale actuelle, dite libérale avancée<sup>121</sup>, les autorités capables de gouverner certains sujets mettent en place toute une série de dispositifs de sécurité et de stratégies dans le but d'« *inciter, induire, détourner, faciliter ou rendre plus difficile, élargir ou limiter, rendre plus ou moins probable, contraindre ou empêcher* »<sup>122</sup> les comportements de la population concernée. Par ces techniques de pouvoir, on ne veut pas agir directement sur les sujets mais plutôt sur leurs actions.<sup>123</sup> Ces dispositifs de sécurité instaurés vont être la façon dont les autorités exercent leur pouvoir. Cela peut se traduire sous la forme de discours, de campagnes publicitaires, de lois ou de règlements, de sanctions, de tous types de surveillance, d'aménagements de l'espace ou encore de modifications du contexte et de l'environnement. Et par cela, elles vont chercher à modifier les comportements de la population qui est prise pour cible, à « conduire les

---

<sup>119</sup> M. FOUCAULT, « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté », *Dits et écrits*, cité in V. FRANCIS, *Caméras et sécurisation des espaces de la Société Nationale des Chemins de fer Belges : une mise à l'épreuve des hypothèses relatives aux transformations de l'art de conduire les conduites dans les sociétés avancées* (thèse de doctorat), UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2011.

<sup>120</sup> M. FOUCAULT, « La gouvernementalité », *Dits et écrits*, tome III (1976-1979), Paris, Gallimard, 1994 [1978], pp. 635-657.

<sup>121</sup> V. FRANCIS, *Caméras et sécurisation des espaces de la Société Nationale des Chemins de fer Belges : une mise à l'épreuve des hypothèses relatives aux transformations de l'art de conduire les conduites dans les sociétés avancées* (thèse de doctorat), UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2011.

<sup>122</sup> C. GORDON, « Governmental Rationality : An Introduction » cité in V. FRANCIS « Écran total. Une observation directe du PC-vidéo de la Société Nationale des Chemins de fer Belges », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n°2, 2001, pp. 187-212.

<sup>123</sup> M. FOUCAULT, « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 1994 [1982], pp. 222-243.

conduites » des individus. On va modifier la réalité des individus pour que ceux-ci réagissent en adaptant leurs comportements de la façon recherchée.

En l'espèce, nous analyserons dans la partie suivante de ce travail les dispositifs de sécurité et stratégies mis en place localement, à Namur, par la Ville de Namur, par Securail et la SNCB, ainsi que par la police, et ce au regard de ce concept qu'est la gouvernementalité, après avoir été à la rencontre de ces acteurs de terrain. En d'autres termes, comment exercent-ils leur pouvoir et quelles sont les techniques de pouvoir qu'ils utilisent pour atteindre leurs objectifs concernant les graffeurs ? Chaque dispositif sera mis en place dans un but concret souhaité.

Pour être conscient des stratégies qui seront les plus efficaces, lesquelles mettre en place en priorité et ainsi créer cette relation de pouvoir, il faut tout d'abord acquérir un certain savoir sur la question, sujets que l'on souhaite gouverner et la ou les situations sur lesquelles on cherche à influencer. Pour cela on va faire appel à des professionnels – un criminologue, un psychologue ou un service analytique par exemple – pour qu'ils analysent le profil des individus, la situation, le contexte et ainsi apporter leur aide quant aux stratégies qu'il serait plus judicieux d'instaurer. Pour ce faire, on va souvent chercher les causes des comportements qui posent problème, les causes de la délinquance par exemple, au travers de statistiques et d'enquêtes de terrain et ainsi jouer sur les facteurs qui influencent les actions. Cette démarche causaliste entre dans un courant positiviste qui postule que les causes de la délinquance sont observables.<sup>124</sup>

Dans cette optique de gouvernementalité, on va considérer le sujet comme un être libre, rationnel et régi par son propre intérêt. Un *homo œconomicus* capable de faire des choix<sup>125</sup> sur base d'un calcul coût-bénéfice de son potentiel passage à l'acte (délictuel ou non). Quels sont les risques et quels sont les bénéfices ? Ceci fait partie de la théorie du choix rationnel avancée notamment par Bentham et Beccaria au 18<sup>ème</sup> siècle, dans leur conception classique du criminel.<sup>126</sup> Selon eux, l'être humain est un hédoniste rationnel, il va avant tout chercher du plaisir et en faire un but dans la vie. Il va donc être capable

---

<sup>124</sup> M.-S. DEVRESSE, *Cours d'Introduction à la criminologie (Master 1/LCRIM1503)*, UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2017-2018.

<sup>125</sup> C. GORDON, « Governmental Rationality : An Introduction » cité in V. FRANCIS, *Caméras et sécurisation des espaces de la Société Nationale des Chemins de fer Belges : une mise à l'épreuve des hypothèses relatives aux transformations de l'art de conduire les conduites dans les sociétés avancées* (thèse de doctorat), *op. cit.*

<sup>126</sup> M.-S. DEVRESSE, *op. cit.*

de calculer les coûts et les gains, les pour et les contre, que chaque action va créer et va donc toujours tenter de maximiser ses bénéfices et de minimiser ses coûts.<sup>127</sup> Les coûts peuvent comprendre le temps qu'il va mettre, les ressources qu'il va devoir investir, mais dans un acte délictueux, qui par définition peut être sanctionné d'une peine, l'individu rationnel va également calculer et agir en fonction de la probabilité qu'il se fasse arrêter, la probabilité qu'il se fasse condamner et enfin en fonction de la sévérité de la peine. On postule donc que le sujet qui serait rationnel ne va agir que quand les gains obtenus par l'action seraient supérieurs aux coûts, et inversement : si les coûts sont supérieurs aux gains, il serait plus lucratif de ne pas agir. Le but des dispositifs et stratégies doit donc notamment être de jouer sur ces bénéfices et sur ces coûts, c'est-à-dire jouer sur la diminution des bénéfices ou alors jouer sur l'accroissement des coûts que l'action pourrait causer, en augmentant le risque par exemple.

Mais toutes et tous ne seront pas dociles, certains adoptent des résistances face à cela. C'est également cet aspect de la gouvernementalité que nous tenterons de comprendre dans la prochaine partie de ce mémoire grâce aux discours des graffeurs namurois : les résistances qu'ils mettent en place contre les stratégies adoptées dans le but d'influencer, d'orienter ou d'affecter leurs comportements considérés comme déviants dans leur pratique du graffiti. D'ailleurs, Foucault précise qu'en fait, « *il n'y a pas de relation de pouvoir sans résistance, sans échappatoire ou fuite, sans retournement éventuel ; toute relation de pouvoir implique donc (...) une stratégie de lutte (...)* »<sup>128</sup>. Ces résistances sont donc normales et inévitables.

Enfin, pour choisir les dispositifs et stratégies, leur importance ou leur sévérité, l'institution gouvernante va, elle aussi, devoir réaliser un calcul : celui du coût de l'application de la peine. Et ce coût ne sera « *acceptable que dans la mesure où il est inférieur à la criminalité qu'il combat* »<sup>129</sup>.

---

<sup>127</sup> J. POUPART, « Choix rationnel et criminologie : limites et enjeux », *Sociologie et sociétés*, cité in V. FRANCIS, *Caméras et sécurisation des espaces de la Société Nationale des Chemins de fer Belges : une mise à l'épreuve des hypothèses relatives aux transformations de l'art de conduire les conduites dans les sociétés avancées* (thèse de doctorat), UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2011.

<sup>128</sup> M. FOUCAULT, « Le sujet et le pouvoir », *op. cit.*

<sup>129</sup> M. FOUCAULT, *Naissance de la biopolitique : Cours au Collège de France*, cité in V. FRANCIS, *Caméras et sécurisation des espaces de la Société Nationale des Chemins de fer Belges : une mise à l'épreuve des hypothèses relatives aux transformations de l'art de conduire les conduites dans les sociétés avancées* (thèse de doctorat), *op. cit.*

## 5.2. Ce que prévoit le Code pénal concernant les tags et graffitis

Comme nous l'avons déjà mentionné, la pratique consistant à réaliser des graffitis sur des propriétés immobilières n'est pas une pratique légale. Ce phénomène, déjà pénalisé avant cela en tant que vandalisme, a été inséré sous le terme « graffiti » dans le Code pénal en 2007<sup>130</sup>. En effet, le législateur belge a inséré en son Code pénal une section particulière cette année-là : la Section IVbis : « *Graffiti et dégradation des propriétés immobilières* ». D'un point de vue pénal, les tags et graffitis font par conséquent partie de la catégorie des dégradations.

L'article 534bis qui s'y trouve dispose que la personne qui réalisera sans autorisation des graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers dans un but volontaire ou non de dégradation, sera puni d'un emprisonnement allant d'un à six mois et/ou d'une amende allant de 26 à 200 euros. Cette peine d'emprisonnement pourra aller jusqu'à un an en cas de récidive dans les cinq années qui suivent la date du précédent jugement passé en force de chose jugée.<sup>131</sup>

Toutefois, comme nous l'avons vu *supra*, la liberté d'expression n'est pas absolue, elle a ses limites. Et « *lorsqu'un des mobiles du délit est la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison de sa prétendue race, de sa couleur de peau, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique, de sa nationalité, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son état civil, de sa naissance, de son âge, de sa fortune, de sa conviction religieuse ou philosophique, de son état de santé actuel ou futur, d'un handicap, de sa langue, de sa conviction politique, de sa conviction syndicale, d'une caractéristique physique ou génétique ou de son origine sociale* » ces peines peuvent être doublées.<sup>132</sup>

Enfin, lorsque ce qui a servi de support au graffiti sont « *des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales, des monuments, statues ou autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité compétente ou avec son autorisation* » ou encore « *des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics* », la personne responsable des

---

<sup>130</sup> Loi du 25 janvier 2007 visant à réprimer le graffiti et la dégradation des propriétés immobilières et modifiant la nouvelle loi communale, *M.B.*, 20 février 2007.

<sup>131</sup> Code pénal, art. 534bis.

<sup>132</sup> *Ibid.*, art. 534quater.

dégradations faites à ces bâtiments sera punie « *d'un emprisonnement de huit jours à un an et/ou d'une amende de 26 à 500 euros.* »<sup>133</sup>

Ces sanctions prévues nous apprennent donc que la réalisation de tags dans le champ de ces trois articles est un délit.<sup>134</sup>

Au regard du concept de la gouvernementalité explicité plus haut, nous pouvons voir que l'État belge adopte ce genre de dispositif législatif, accompagné d'une sanction, dans un but de dissuader les auteurs potentiels de graffitis. Comme « nul n'est censé ignorer la loi », on présume qu'ils sont au courant de ce qu'ils encourent s'ils contreviennent à ces articles. Comme on postule que l'être humain est un être libre et rationnel capable de calcul entre le coût et le bénéfice de ses actions, on tente de jouer sur le coût, et donc sur le fait qu'il y ait premièrement, une probabilité de sanction, et deuxièmement qu'elle soit suffisamment sévère pour décourager l'auteur potentiel. C'est également à l'État de faire une estimation juste de la sanction pour qu'elle porte ses effets dissuasifs. Enfin, la sanction a un effet dissuasif général, pour tous les auteurs potentiels, mais également un effet dissuasif spécial pour les auteurs qui sont passés à l'acte et qui ont été sanctionnés. En effet, cela peut les dissuader de récidiver si ceux-ci ont eu une amende voire une peine d'emprisonnement.

Malgré les peines qu'ils risquent d'encourir, les graffeurs ne cessent de sévir et certaines parties de la ville sont touchées par cette incivilité urbaine. Que faire pour solutionner cela dans notre société actuelle ? Adopter une sanction plus sévère ? Pratiquer de la prévention sociale ? Des dispositifs d'anticipation ? Donner aux jeunes qui en ont besoin la possibilité de s'exprimer dans des endroits et sur des supports qui seraient autorisés ?

Dans la prochaine partie, nous analyserons les dispositifs qu'ont mis en place les autorités de la Ville de Namur pour tenter d'améliorer la situation du graffitisme, ce qu'ils en attendent et la représentation qu'ils ont du phénomène. Mais avant cela, voyons ce qui est mis en place aux États-Unis pour tenter de gérer cette situation.

---

<sup>133</sup> Code pénal, art. 526.

<sup>134</sup> *Ibid.*, art. 1, al. 2 et 25, al. 1.

### 5.3. Illustration du concept de « la gouvernementalité » par le biais de dispositifs américains

À New-York, lors de son émergence à partir des années 1970, la réglementation a évolué pour tenter d'aller contre ce phénomène qui remplissait les rues, en sanctionnant ces infractions par une amende coûteuse, voire d'une peine d'emprisonnement pour certains. Cela permit de créer un effet dissuasif observable et d'en décourager quelques-uns, mais pas tous.<sup>135</sup> Ensuite, le plan de nettoyage réalisé à New-York entre 1984 et 1989 abordé plus haut, a suscité une nouvelle approche du graffiti : faire disparaître tout nouveau graffiti dans les deux heures suivant son identification.

Aux États-Unis, il existe une série de « brochures » réalisées à destination de la police abordant des « problèmes » spécifiques. L'une d'entre elles examine « le problème des graffitis »<sup>136</sup> : il y est mentionné que les graffitis – et souvent d'autres formes de vandalisme – ne sont en fait pas systématiquement signalés à la police car le grand public ne pense pas que la police puisse y faire grand-chose et donc ne s'occupe pas du problème.

Ce guide énumère également des solutions que la police américaine ou la communauté, peuvent mettre en place pour répondre aux graffitis. Nous utiliserons également ces exemples pour illustrer davantage ce concept de la gouvernementalité.

1. **Détecter rapidement et systématiquement les graffitis.** Pour cela, il est préférable d'instaurer une surveillance systématique des endroits qui sont davantage sujets aux graffitis, par le biais de caméras à vision nocturne ou de groupes de surveillance physique, mais aussi d'en faire des rapports mentionnant le lieu et l'heure de l'incident ainsi que le contenu du graffiti. Pour augmenter les chances de détecter un maximum de graffitis possible, il existe aux États-Unis des lignes téléphoniques ouvertes 24 heures sur 24 via lesquelles n'importe qui peut appeler de manière anonyme pour signaler un graffiti.
2. **Enlever rapidement les graffitis.** Cela peut être effectué par des bénévoles, des employés ou encore les auteurs responsables et ce dans le but d'appliquer une justice réparatrice. Dans certaines juridictions, il est néanmoins demandé au propriétaire du mur de se charger du nettoyage.

---

<sup>135</sup> S. MARENGÈRE, *op. cit.*

<sup>136</sup> D. LAMN WEISEL, *op. cit.*

Il existe plusieurs manières d'enlever un graffiti :

- a. ***Le nettoyage*** : il peut être plus ou moins long et plus ou moins coûteux en fonction de la technique et du matériel utilisés par le graffeur. Ce nettoyage peut être réalisé à l'aide de la technique du sablage à l'eau, du laser, voire de moyens chimiques.
- b. ***Peindre sur le graffiti*** pour le recouvrir et qu'on ne puisse plus l'apercevoir. Cette méthode est moins coûteuse que la précédente, seulement si elle ne doit pas se répéter. Son avantage est qu'elle ne nécessite pas de compétences ou de technologies particulières.
- c. ***Remplacer le petit mobilier urbain***, comme un panneau de signalisation par exemple, s'il n'est possible ni de le repeindre ni le nettoyer grâce aux méthodes précitées.

Essayer de détecter très rapidement les graffitis dans le but de les faire disparaître le plus vite possible est une stratégie permettant d'amenuiser le bénéfice des graffeurs. Ceux-ci cherchent en effet à gagner de la reconnaissance et une certaine emprise sur un territoire en taguant leur pseudonyme dans un maximum d'endroits. Les nettoyer directement va diminuer le poids du bénéfice, dans la balance coût-bénéfice déjà évoquée.

Mais pour nettoyer les graffitis d'aujourd'hui, il convient de s'adapter à la situation réelle. Les graffeurs ont compris que leurs tags pouvaient être nettoyés, certains ont réagi. Comme résistances face à ce dispositif, ils utilisent d'autres techniques et d'autres matériaux que la « simple » peinture. Les services de nettoyage ont donc dû trouver d'autres techniques de nettoyage pour continuer d'appliquer cette stratégie.

3. **Améliorer la surveillance des lieux où apparaissent les graffitis.** Cela peut comprendre :

- a. ***L'observation naturelle*** : installer un éclairage classique ou un éclairage à détection de mouvements à certains endroits clés, enlever la végétation qui occulterait ces endroits ou encore éliminer les angles morts des passages souterrains. De telles installations permettraient davantage de reconnaître les auteurs de graffitis et d'avoir ainsi plus de chance de les appréhender.

b. *L'observation formelle* :

- *Via des personnes physiques* : la police, le personnel de sécurité, la surveillance de quartier ou des employés qui passent souvent par ces endroits, comme des chauffeurs de bus, des vendeurs de journaux ou encore des concierges.
- *Via une surveillance électronique* : des caméras de surveillance, qui permettent dans certains cas de dissuader les auteurs, de les appréhender en flagrant délit ou après les faits. Les caméras peuvent être surveillées activement, passivement, être activées seulement par détection de mouvements ou encore être factices pour compléter celles dont les effets sont positifs.

On est ici dans tout ce qui concerne la surveillance et cela va engendrer un effet de dissuasion : si un auteur potentiel aperçoit une caméra ou une personne en charge de la surveillance d'un lieu, cela peut le décourager d'agir car il sait que la probabilité de se faire appréhender augmente considérablement. Cela pèse donc davantage dans la balance des coûts. En plus de cet effet de dissuasion, cela peut amener de la répression. À savoir que les auteurs peuvent être identifiés beaucoup plus facilement. Et si un auteur est identifié, on peut le sanctionner. Et la sanction une fois appliquée, comme nous l'avons signalé plus haut, a également un effet dissuasif sur la récidive.

4. **Mener des campagnes publicitaires.** Ce point consisterait à promouvoir ponctuellement une journée lors de laquelle les citoyens seraient appelés, sur base volontaire, à nettoyer les graffitis, ramasser les débris et ainsi débarrasser la ville de ses traces de désordre. Enfin, des affiches visant à faire connaître des efforts de lutte contre les graffitis, des messages d'intérêt public, des dépliants ou encore des brochures pourraient conscientiser les citoyens sur les méfaits des graffitis, leur coût, la manière de les détecter et de les signaler.

Ici, on tente de modifier les comportements des graffeurs en faisant travailler la communauté tout entière afin que les auteurs potentiels sachent que si la ville est propre c'est grâce au dur labeur des citoyens. On tente de jouer davantage sur leur intéressement, qu'ils trouvent un intérêt à ne pas passer à l'acte dans le but de respecter le travail des autres.

5. **Accroître la difficulté du passage à l'acte.** Cela peut également se traduire de différentes façons :

- a. ***Modifier une surface pour la rendre facile à nettoyer, difficile à écrire dessus ou les deux.*** À cet effet, il existe plusieurs techniques : appliquer un produit sur la surface propre pour que si un graffiti y est réalisé, le nettoyage soit très simple, rendre une surface lisse texturée pour qu'elle ne soit plus une cible attrayante pour les graffeurs, peindre une surface d'une couleur sombre ou colorée voire tachetée pour entraver la lisibilité d'un graffiti ou enfin remplacer certains supports par des surfaces moins praticables, comme des grilles à trous par exemple.
- b. ***Contrôler l'accès des lieux susceptibles d'être l'objet de graffitis*** en l'interdisant physiquement aux auteurs potentiels en utilisant des murs, des clôtures, des accès verrouillés, des barrières, des gouffres, du fil barbelé, des plantes denses ou épineuses, des vignes grimpantes, du fil dentelé autour des panneaux de signalisation, etc. Cette solution peut être appliquée *a priori*, lors de l'installation ou de la construction de l'infrastructure, ou *a posteriori*, être adaptée aux structures existantes. De plus, des policiers, des gardiens de sécurité ou encore des maîtres-chiens peuvent compléter le contrôle d'accès à ces endroits.
- c. ***Modifier certains aspects de l'infrastructure pour diminuer les chances de vandalisme.*** Nous pouvons citer plusieurs exemples : ne pas mettre de sièges ou de casiers pour ne pas qu'on écrive dessus, donner une durée de validité limitée aux billets de transports en commun pour inciter les gens à se déplacer rapidement avant l'expiration de leur billet et ainsi décourager la flânerie dans les stations, fermer le métro assez tôt pour éviter les graffitis qui sont souvent réalisés tard le soir, lorsqu'il n'y a plus beaucoup d'usagers ou d'employés qui dissuaderaient de commettre l'infraction ou constateraient cette infraction.

Concernant ce cinquième point, accroître la difficulté du passage à l'acte revient à accroître le coût du passage à l'acte, car celui-ci sera laborieux, il demandera plus

d'énergie, plus de ressources, plus de temps. Nous sommes toujours dans le but de dissuader l'auteur potentiel.

6. **Se concentrer sur les délinquants chroniques.** Se concentrer sur tous les auteurs de graffitis n'est pas une solution adéquate. Les graffitis ne sont pas systématiquement signalés à la police, il est difficile de prendre les auteurs sur le fait, et il est également rare de trouver des preuves ou un témoin. De plus, la police a d'autres priorités concurrentes et les sanctions des tagueurs et graffeurs sont souvent une amende ou une peine de travaux d'intérêt général. En outre, les délinquants chroniques seront plus facilement appréhendés. Il est possible que la police crée une base de données contenant toutes les informations nécessaires en rapport avec les graffeurs, comme le contenu des graffitis, les lieux, les auteurs, des photographies et vidéos, etc. Tout ce qui permettra d'alimenter une enquête.

En l'espèce, nous sommes dans un cas de dissuasion spéciale<sup>137</sup>, on essaye de travailler avec les auteurs qui ont déjà été appréhendés pour tenter de les dissuader de récidiver, en leur faisant comprendre qu'ils ont utilisé leur liberté d'une mauvaise façon.

7. **Contrôler les outils utilisés pour le graffiti.** Certaines villes américaines ont interdit la vente de gros marqueurs à large pointe, ou encore la vente de bombes de peinture aux mineurs. Certaines juridictions exigent également que certaines boutiques soient agréées, et que les vendeurs demandent le nom et l'adresse de l'acheteur. On peut également tenter de diminuer le vol des peintures en aérosols et des gros marqueurs en veillant à les placer à la vue des vendeurs, dans des vitrines fermées à clé ou derrière le comptoir mais aussi en éloignant les stocks des sorties de magasins.

C'est une autre manière de dissuasion : s'ils veulent se procurer des bombes de peinture, ils doivent respecter ces consignes ou doivent redoubler d'efforts s'ils veulent se les procurer autrement. Le coût de l'action est donc plus important pour eux.

8. **Canaliser les comportements vers des pratiques plus acceptables.** Cela consiste en deux choses :

---

<sup>137</sup> D. KAMINSKI, *Cours d'Histoire de la criminologie (Master 1/LECRI1501)*, UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2017-2018.

- a. *Désigner des surfaces, des zones, des lieux, comme des endroits où l'on peut taguer et graffer légalement.*
  - b. *Commander des fresques à des peintres ou des graffeurs* pour d'une part, améliorer le regard de la communauté et mettre en avant le travail des graffeurs et d'autre part, si la fresque est réalisée à l'endroit où les graffitis posaient problème, cela peut amener les graffeurs à respecter l'œuvre et à ne pas la surtaguer.
9. **Fournir des activités et des services alternatifs** aux personnes qui s'ennuient, qui ne sont pas surveillées ou sont au chômage. Ces programmes peuvent consister en une formation professionnelle, des conseils, des tutorats, des services aux familles et peuvent être axés sur le renforcement de la fierté et de l'estime de soi, sur l'aide à apporter aux jeunes en les amenant à quitter un gang et peut-être à pratiquer un sport.
10. **Impliquer les jeunes dans l'élaboration de programmes de lutte anti-graffiti** afin d'accroître leur sentiment d'appartenance. On peut par exemple leur demander leur avis en ce qui concerne la couleur des bus ou des arrêts de bus, qu'ils dessinent eux-mêmes les affiches pour les campagnes publicitaires. On peut également les sensibiliser directement sur les méfaits et les coûts qu'engendrent les graffitis, leur faire passer le message que les graffitis ne sont pas « cool », via des publicités à la télévision ou à la radio, voire même en demandant à des célébrités d'appuyer le message. D'anciens graffeurs peuvent également aider, en donnant des conférences publiques, en conseillant d'autres délinquants et en organisant des nettoyages de graffitis.

Dans ces trois précédents cas, on va jouer sur l'intéressement des graffeurs. On va leur donner d'autres possibilités, d'autres choix qui restent dans le domaine du graffiti, en leur montrant qu'on peut atteindre des bénéfices similaires grâce à des pratiques légales ou tolérées. On va également, dans certains cas, valoriser l'individu pour qu'il se sente reconnu et tenter d'influencer son comportement dans un sens autorisé qui lui accorde une forme de légitimité.

11. **Étendre l'application des lois.** Cela consiste à adopter des lois pour fournir des outils supplémentaires à la police, lui permettant d'inculper et de punir les

délinquants. Il est possible aussi d'appliquer d'une nouvelle manière des lois et ordonnances déjà existantes, en faisant appliquer la loi sur les infractions civiles, en qualifiant les gangs d'associations non constituées en société afin de pouvoir les accuser de conspiration criminelle, en appliquant des injonctions civiles exigeant des délinquants qu'ils se tiennent à l'écart de certaines zones, en appliquant les ordonnances contre le vagabondage, etc.

Tout cela augmente la probabilité de se faire arrêter. On étend les possibilités par lesquelles les auteurs peuvent se faire appréhender et ensuite sanctionner. De plus, la sévérité des sanctions prévues par ces lois étant différente, cela peut également dissuader un auteur potentiel.

**12. Tenir les parents responsables.** Dans certaines communautés, aux États-Unis, les parents sont tenus responsables des actes de leurs enfants délinquants et peuvent être contraints de payer une amende, les frais de nettoyage ou encore être condamnés à une peine de prison s'ils ne contrôlent pas ou ne surveillent pas leurs enfants.

On tente, d'un côté, de conscientiser les parents, à prendre leur rôle plus à cœur en agissant de leur mieux pour empêcher leurs enfants de réaliser des graffitis. D'un autre côté, on souhaite que les mineurs puissent tout de même être sanctionnés indirectement et qu'ils n'agissent pas si c'est une personne proche qui est sanctionnée à leur place. On joue ici sur la balance des coûts du passage à l'acte et donc sur la dissuasion créant une peine alternative.

**13. Ajouter d'autres sanctions pour les auteurs de graffitis.** La Californie, par exemple, suspend ou reporte d'un an l'attribution du permis de conduire aux mineurs visés par ces infractions. Ils peuvent par contre réaliser des travaux d'intérêt général pour diminuer la durée de cette suspension. On peut aussi avoir recours à la justice réparatrice : les auteurs et les victimes se rencontrent face à face, trouvent un arrangement, signent un contrat et les auteurs paient un dédommagement. Dans certaines juridictions, certains jeunes sont même renvoyés temporairement ou définitivement de leur établissement scolaire s'ils ont commis une infraction.

Comme on l'a vu dans un point précédent, en augmentant la panoplie de sanctions, on joue sur les coûts que le passage à l'acte peut engendrer. Surtout quand il s'agit de sanctions qui atteignent plus l'humain en tant que citoyen (son permis de conduire ou son école) qu'en infligeant une amende qu'il serait plus facile de payer. Mais selon moi, ce genre de dispositif pourrait avoir comme conséquence d'aggraver les problèmes sociaux et la marginalité de certaines populations, ou encore d'exclure davantage les jeunes de la société.

14. **Utiliser les nouvelles technologies** en plaçant là où il y a souvent des graffitis, des dispositifs d'écoute qui détecteraient le son des pulvérisations des bombes de peinture et alerteraient la police, en plaçant des détecteurs de mouvements combinés à des systèmes d'arrosage ou en utilisant le laser pour l'effacement des graffitis.

On augmente le risque de se faire repérer et de se faire arrêter par la police si elle est alertée et vient sur les lieux.

15. **Instaurer un couvre-feu pour les mineurs.** Cette technique a beaucoup été utilisée aux États-Unis pour lutter contre la délinquance juvénile.

On modifie leur environnement, ils ne peuvent plus être dehors la nuit et doivent donc s'adapter en agissant le jour s'ils le veulent. Le risque est donc plus grand pour ceux qui préféreraient agir la nuit et avoir moins de chance de se faire repérer.



**DEUXIÈME PARTIE**

**ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE**



## 1. MÉTHODOLOGIE

Pour récolter les résultats dont j'avais besoin pour réaliser mon analyse, j'ai tout d'abord établi une liste des autorités compétentes qui pourraient m'éclairer dans mes recherches. Ensuite, j'ai contacté plusieurs personnes : le bourgmestre de la Ville de Namur, une juriste de la police de Namur, un agent travaillant au sein du service de la SNCB Securail, et l'échevine namuroise en charge de l'urbanisme, de l'attractivité urbaine. Les difficultés que j'ai rencontrées face à cela, ont été que cette dernière m'a dit ne pas être compétente dans la problématique évoquée et m'a conseillé de contacter l'échevine en charge de la propreté publique. Malheureusement, celle-ci n'a donné suite à mon mail que quelques jours avant l'échéance de ce travail, et je n'ai donc pas pu la rencontrer. D'autre part, la juriste de la police que j'avais contactée a pris quelques semaines de congé et n'était plus disponible par la suite. Tout cela a pris du temps, et c'est finalement le commissaire du service Proximité de la zone de police de Namur qui a accepté de me rencontrer. En résumé, j'ai finalement pu rencontrer le bourgmestre de la Ville de Namur, un agent assermenté « agent de police judiciaire » de chez Securail et un commissaire de la zone de police de Namur.

Quant aux graffeurs, j'avais d'abord contacté un collègue de mon job étudiant s'y connaissant dans le domaine et ayant un certain intérêt pour le graphisme ainsi qu'un graffeur namurois qu'une personne de mon entourage connaissait. J'espérais par la suite qu'ils puissent me donner les contacts de l'un ou l'autre graffeur via le bouche-à-oreille. Hélas, ces deux personnes n'ont pas donné suite à ma demande. J'ai alors décidé d'une part, de contacter des graffeurs namurois via le réseau social Instagram et d'autre part, poster ma demande sur le groupe Facebook des étudiants de Namur en expliquant ma démarche. C'est alors que j'ai reçu plusieurs réponses positives et c'est finalement quatre graffeurs namurois que j'ai pu interroger. Je les ai ensuite rencontrés tous les quatre individuellement à Namur.

Voici un bref exposé des profils des graffeurs que j'ai pu rencontrer, de leur parcours et de leur situation actuelle :

1. **Dwane** – prononcé « Douane » –, est un graffeur confirmé de 42 ans ayant grandi à Charleroi mais habitant à Namur depuis une vingtaine d'années. Il a commencé la pratique du graffiti à Charleroi, dans la rue, quand il était plus jeune. Aujourd'hui, il

ne réalise que des fresques sur des murs autorisés et chez lui, pour pratiquer sa passion.

2. **Loomis**, également graffeur confirmé, a 33 ans. Il a aussi commencé à pratiquer le graffiti dans la rue, mais lui à Namur. Aujourd'hui, Loomis ne peint plus que sur des murs de la ville autorisés à cet effet et réalise souvent des fresques pour des chambres d'enfants.
3. **V.**, lui, est un jeune graffeur débutant de 19 ans. Passionné par le graffiti depuis peu, il laisse s'écouler beaucoup de temps entre chaque réalisation qu'il fera dans la rue, préférant se consacrer minutieusement au lettrage de son pseudo.
4. **E.K.**, quant à lui, peint exclusivement sur des trains. À 23 ans, amoureux du danger c'est la technique qu'il utilise pour décompresser après une journée de travail.

Les deux derniers graffeurs V. et E.K., n'ont souhaité mentionner qu'une lettre ou deux de leur pseudo dans le but de conserver un certain anonymat.



**Fresque réalisée par Dwane lors du festival Pshitt**  
Crédits : @dwanoner / instagram.com



**Fresque réalisée par Loomis lors du festival Pshitt**  
Crédits : @loomisloo / instagram.com

## 2. DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES AUTORITÉS

### 2.1. La Ville de Namur

Comme explicité plus haut, c'est la Ville de Namur que j'ai choisie comme champ d'analyse, c'est-à-dire comme terrain. Cette ville francophone de Belgique, capitale de la Wallonie, est le chef-lieu de la province de Namur. Le bourgmestre est Maxime Prévot qui est également président du parti politique cdH (Centre démocrate humaniste). Ayant grandi dans un village avoisinant cette ville, j'y ai donc passé beaucoup de temps, entre mes études de droit à l'Henallux, le shopping et les moments de détente entre amis. J'ai donc pu apercevoir à chaque fois de nombreux tags et graffitis dans la ville et même aux abords de celle-ci. Il était donc plus facile pour moi, d'un point de vue pratique, de me rendre sur place pour interroger les autorités namuroises et des graffeurs namurois, en choisissant la grande ville la plus proche.

Enfin, je tiens à préciser qu'en mentionnant « Ville de Namur », je n'inclus que le centre-ville, voire ses abords très proches. J'aurais pu choisir plus largement la commune de Namur, reprenant en tout 26 villages, dits « sections », mais les tags et graffitis se retrouvent concentrés dans la Ville de Namur, plus urbaine que les bourgades en périphérie.

Dans la suite, nous analyserons les dispositifs mis en place à Namur en fonction de chaque autorité interrogée.

### 2.2. Dispositifs mis en place par la police

#### 2.2.1. Représentation de la problématique

La problématique du graffitiisme n'est pas une priorité pour la zone de police de Namur. *« Depuis mon arrivée ici, en mars, je n'ai pas constaté d'intérêt ou en tout cas de phénomène "tag" en recrudescence. Au niveau de la zone c'est très calme »*, nous informe le commissaire du service Proximité de la zone de police de Namur, au sein du service Proximité. Avant, le service avait plusieurs services orientés davantage vers cette pratique, mais aujourd'hui il n'y en a plus, cette compétence est en train de glisser vers l'administration communale.

En réponse aux priorités reprises dans le plan zonal de sécurité actuel, le service de proximité s'occupe plutôt des incivilités d'une manière générale et non spécialement des tags et graffitis.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le commissaire m'informe que la zone de police a recensé 24 appels téléphoniques concernant la problématique du graffiti (l'entretien a eu lieu le 10 août 2020). *« Les gens appellent parce qu'ils constatent quelqu'un qui est en train de taguer, parce qu'ils voient quelque chose sur la voie publique, prennent un passage qu'ils fréquentent régulièrement et ils constatent un tag supplémentaire et ils appellent la police pour le signaler. Et dans ces appels-là, vous en avez presque quasiment un tiers pour Flawinne. Là-bas, se trouve la gare de Ronet, le dépôt de marchandise, comme c'est pas un lieu qui est très surveillé et donc ils ont un peu plus la liberté de pouvoir aller y taguer. Et ce sont des faits qui se passent généralement après 17h, et la nuit. Les autres faits, donc les deux autres tiers, c'est soit des tags chez des particuliers, des questions de vengeance où on vient taguer des insultes sur la porte ou des menaces, ou alors plutôt des volets de commerces qui sont tagués aussi dans le centre-ville. J'ai regardé, il n'y a pas de quartier particulier qui est ciblé, et on ne vise pas un commerce non plus. »*, nous explique le commissaire. Une autre partie des appels recensés correspond aux espaces tolérés et autorisés où on a vu quelqu'un taguer là où il n'est pas en infraction.

La police a remarqué que les tags étaient surtout concentrés aux abords des gares.

Parmi les 24 appels recensés, 12 ont donné lieu à une intervention policière par la suite. Différentes raisons peuvent expliquer pourquoi il n'y a pas d'office une intervention policière quand il y a un appel : les équipes sont occupées par des faits plus graves et il n'y a pas de personnel disponible, si les personnes ayant appelé la police appellent une seconde fois pour la prévenir que l'individu est parti ou encore parce que les faits ne se passent pas dans la zone de police de Namur ou ne dépendent pas des services de police mais plutôt de la police des chemins de fer par exemple.

Ensuite, ces 24 appels et ces 12 interventions ont donné lieu à 13 procès-verbaux et donc 13 constats. Cela s'explique par le fait que parfois, un même individu peut avoir réalisé des tags à plusieurs endroits par exemple et *a contrario*, il arrive qu'une fois sur place, il n'y a rien à constater.

### **2.2.2. Convocation et audition**

Quand la police arrive sur place et que l’auteur peut être interpellé, elle saisit le matériel qui a servi à commettre l’infraction – les bombes de peinture par exemple – et la personne reçoit ensuite une convocation pour être auditionnée sur les faits. Lors des auditions, c’est la loi Salduz<sup>138</sup> qui s’applique. Celle-ci prévoit que la personne interrogée bénéficiera de plus ou moins de droits concernant cette audition en fonction de son statut. Dans ce cas-ci, c’est plus précisément la « Salduz 3 » qui s’applique car elle concerne toute personne entendue à propos d’infractions qui peuvent déboucher sur une peine privative de liberté. La personne interrogée doit recevoir une déclaration de ses droits, doit consulter confidentiellement un avocat avant l’audition et a le droit d’être assistée également par cet avocat lors de l’audition.

Un « PV indice 50 » (qui concerne toute dégradation) est envoyé ensuite au parquet. La police de la zone de Namur envoie également une copie de ce procès-verbal au fonctionnaire sanctionnateur communal. Le parquet a ensuite un mois pour décider s’il poursuit lui-même l’infraction. Dans le cas contraire, ce sera donc la commune qui le fera et décidera d’une sanction administrative communale.

### **2.2.3. Surveillance**

La police gère un grand réseau de caméras fixes et mobiles dans le centre de la Ville de Namur. Les images sont suivies par le service dispatching de la zone de police qui assure dans un premier temps l’accueil téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il n’y a donc pas de personne attitrée uniquement pour analyser la retransmission des images en direct, car humainement ce n’est pas possible de surveiller 10 voire 15 écrans en même temps. Par contre, la nuit, il est plus facile pour l’équipe du dispatching d’observer les images retransmises car il y a moins d’appels, elle a donc plus de temps à y consacrer, mais aussi car on remarque plus facilement qu’en journée lorsque quelque chose ou quelqu’un est en mouvement.

Ces caméras sont placées à des endroits stratégiques compte tenu d’une analyse des tags et des faits commis dans ces endroits. La police namuroise tente d’en placer de plus en

---

<sup>138</sup> Loi du 13 août 2011 modifiant le Code d’instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d’être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté (cité comme : loi Salduz), *M.B.*, 5 septembre 2011.

plus. Dans le cas d'une enquête, elle peut également s'appuyer sur les caméras des différents commerçants. Les caméras de ces commerces ne peuvent pas être tournées vers la voie publique mais il arrive qu'elles soient bien orientées et qu'il soit possible d'identifier une ou plusieurs personnes.

Les patrouilles de police qui sont déjà mises en place le sont pour gérer le phénomène des incivilités en général. Elles ne sont donc pas orientées exclusivement sur le phénomène des graffitis, mais les agents qui patrouillent vont donc pouvoir agir en cas de tags ou de graffitis comme ceux-ci font partie des incivilités.

#### ***2.2.4 Le cas particulier des manifestations***

Lors de manifestations ou d'événements de grande ampleur, le service Ordre public de la zone de police s'occupe de prendre contact au préalable avec les responsables de l'événement. Il transmet ensuite les informations essentielles relatives à l'événement au reste du service de police. Ce service Ordre public s'occupe également de suivre les activités des groupements d'extrême gauche et d'extrême droite.

Par exemple, il y a deux ans, il y a eu un mouvement lors duquel certains anarchistes et antifascistes ont tagué à certains endroits du centre-ville. Ils ont été interpellés et une enquête a ensuite été effectuée.

La police est donc plus vigilante quand il s'agit d'événements qui peuvent entraîner des graffitis exprimant une extrême opinion politique, sociale ou culturelle.

Enfin, on peut parfois apercevoir certains tags et graffitis accompagnés du sigle « ACAB », l'acronyme de « All Cops Are Bastards » (*Tous les flics sont des salauds*) ou sous la forme des chiffres 1.3.1.2, reprenant la place des quatre lettres dans l'alphabet. Mais ce mouvement ne préoccupe pas beaucoup la zone de police car il n'y a aucune autre revendication ou action quelconque qui en découle.



**Tag « A.C.A.B. »**  
(Pont de Louvain, Namur / août 2020)  
Crédits : Estelle Delbart



**Tag « 1.3.1.2. »**  
(Pont de Louvain, Namur / août 2020)  
Crédits : Estelle Delbart

### **2.2.5. Plan d'action**

Dans l'hypothèse où le phénomène deviendrait plus important et plus problématique, un plan d'action différent sera mis en place pour tenter de le maîtriser. Pour cela, le premier service à donner le signal que le phénomène mérite d'être davantage pris en compte est la Direction des opérations. C'est elle qui scrute les interventions policières ainsi que tous les registres. L'analyste stratégique réalisera un tableau de bord toutes les semaines, voire tous les jours, reprenant les tags recensés, le profil des auteurs, les lieux et les moments où les graffitis sont réalisés.

La Direction des opérations va prendre connaissance de ces informations et va ensuite demander à différents services de mettre certains moyens en œuvre, c'est-à-dire des dispositifs supplémentaires pour tenter de gérer le phénomène et de le réguler, comme des patrouilles, de la sécurisation, des constats, des enquêtes de voisinage, etc.

## **2.3. Dispositifs mis en place par la Ville de Namur**

### **2.3.1. Représentation de la problématique**

Concernant la Ville de Namur, Monsieur le Bourgmestre me rappelle que la commune prévoit en effet une interdiction et des sanctions dans son règlement général de police lorsqu'un tag est réalisé sur des immeubles publics ou privés, ou encore sur l'espace public. Monsieur Prévot, bourgmestre ayant la culture dans ses attributions, est en total désaccord avec les tags et graffitis racistes, incitant à la haine ou insultants. Il ne cautionne pas les approches sauvages, quand les tagueurs et graffeurs veulent s'approprier un bien public ou un bien privé. C'est du non-respect et cela dégrade le bien d'autrui. Mais il conçoit que lorsqu'il s'agit d'un graffiti bien pensé, cela peut faire partie de l'art urbain. Aujourd'hui, ce n'est pas un phénomène préoccupant car comme nous allons le voir et grâce aux dispositifs et stratégies mis en place, la Ville de Namur est parvenue à le réguler.

### **2.3.2. Sanction communale administrative**

La Ville a adopté en son règlement général de police une section particulière concernant les tags et les graffitis. Celui-ci dispose qu'il est « *interdit d'apposer des tags et graffitis ou de manière générale toute inscription quelconque sur quelque support que ce soit sur la voie publique, ainsi que sur les bâtiments communaux, sur les arbres et sur le mobilier*

*urbain situé sur la voie publique, sauf accord préalable et écrit du Collège communal et en outre, s'il ne s'agit pas de biens communaux, du gestionnaire des biens. »*<sup>139</sup>

Cela nous apprend que c'est une infraction mixte, ce qui signifie qu'elle peut être sanctionnée pénalement ou administrativement par la commune. Si le parquet décide de ne pas engager de poursuites, l'auteur de l'infraction sera puni d'une amende administrative d'un maximum de 250 euros, ramené à 125 euros si l'auteur est mineur au moment des faits. Dans ce dernier cas, ce seront ses parents, ses tuteurs ou toute personne qui en a la garde qui sera civilement responsable du paiement de cette amende.<sup>140</sup>

Toutefois, si le fonctionnaire sanctionnateur l'estime opportun, celui-ci peut proposer à l'auteur de l'infraction de réaliser une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative. L'auteur doit donner son accord et peut également en faire la demande lui-même auprès du fonctionnaire.<sup>141</sup>

En regard de la gouvernementalité, nous sommes dans le cas d'une sanction alternative à celle prévue dans le Code pénal. Cela signifie que la probabilité que l'auteur d'un graffiti soit sanctionné est plus élevée car si le parquet décide de ne pas engager de poursuites contre l'auteur, le fonctionnaire sanctionnateur communal le fera. Toujours dans ce calcul coût-bénéfice de l'acte, cela va accroître le coût de l'action, pour que l'individu présumé rationnel choisisse l'option la plus intéressante pour lui, c'est-à-dire celle de ne pas agir puisque la probabilité qu'il soit sanctionné d'une amende est plus élevée, et donc le coût de l'action l'est également. De plus, les auteurs mineurs peuvent être sanctionnés indirectement, par le biais de leur parents. Cela peut les dissuader pour ne pas que leur acte se répercute sur leurs parents, ou cela peut sensibiliser les parents pour qu'ils tentent également d'empêcher leur enfant de graffer et ne pas devoir payer leurs amendes.

### **2.3.3. Nettoyage**

De plus, le règlement général de police de la Ville de Namur nous apprend également que la Ville a mis en place un service gratuit d'enlèvement des tags et des graffitis. Cependant, elle peut se réserver le droit d'intervenir, notamment en fonction de ses limites

---

<sup>139</sup> Règlement général de police de la Ville de Namur, art. 47.

<sup>140</sup> *Ibid.*, art. 201.

<sup>141</sup> *Ibid.*, art. 211 ter.

budgétaires, de la hauteur du graffiti ou encore du risque de dégrader davantage le bien concerné.<sup>142</sup>

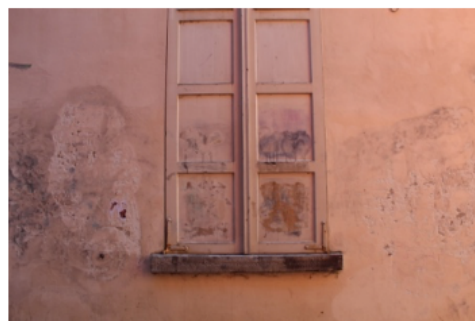
En effet, Monsieur le Bourgmestre explique que la ville a fait l'acquisition il y a quelques années d'une « détagueuse » dans le but de nettoyer les tags à la demande de la ville ou de particuliers, dans le but d'agir contre un impact visuel sur l'espace public.

Pour arriver à enlever les tags et graffitis qui dérangent sur les lieux publics et privés, les agents communaux utilisent différentes techniques : le gommage ou l'hydrogommage, l'effacement chimique, le recouvrement par peinture, l'utilisation d'eau à haute ou basse pression, tout cela en veillant à ne pas abîmer le support présent en dessous.<sup>143</sup>

Le gommage est une projection par air comprimé d'un mélange de granulats fins et d'un peu d'eau. Il est utilisé sur les supports en pierre, en pierre reconstituée, en briques, en béton et même sur les arbres. Le mélange projeté sur le support décolle la peinture sans abîmer la pierre qui se trouve derrière.

L'effacement chimique est utilisé pour effacer des tags et graffitis à l'aide de produits chimiques doux et biodégradables. L'action consiste à poser le produit, qui sera plus ou moins abrasif en fonction de la fragilité du support, à broser la surface dans un but d'éliminer le plus possible du graffiti et enfin à rincer l'étendue à l'eau chaude à haute pression.

Cependant, des inconvénients existent pour la ville : cela coûte cher et cela laisse parfois des spectres sur les murs. Même si le tag ou le graffiti a disparu, on peut encore apercevoir qu'ils ont été tagués à un moment donné.



**Spectre laissé par des graffitis nettoyés**  
(Rue du Président, Namur / juillet 2020)  
Crédits : Estelle Delbart

---

<sup>142</sup> Règlement général de police de la Ville de Namur, art. 47bis.

<sup>143</sup> Site de la Ville de Namur, <https://www.namur.be/fr/ma-ville/environnement/gestion-dechets/proprete-publique/tags-et-graффitis>. Consulté le 1<sup>er</sup> août 2020.

Quant au recouvrement par peinture, il consiste à appliquer sur le graffiti une peinture d'une couleur similaire au support d'origine.

En plus de ces procédés, la Ville de Namur détaille également sur son site les démarches à suivre dans le cas où un citoyen serait victime d'une telle dégradation : porter plainte à la police locale, contacter le service Propreté publique et lui fournir l'autorisation d'intervenir sur le bien de la personne.

Selon Maxime Prévot, les tags créent un sentiment d'insécurité. Mais ce qui le préoccupe davantage, ce sont surtout les tags et graffitis insultants, qui incitent à la haine, qui sont racistes ou encore agressifs contre les forces de l'ordre. Quand il s'agit de ce genre d'inscription, la commune redouble d'efforts pour les faire nettoyer rapidement mais aussi pour en trouver les auteurs.

Toutefois, le bourgmestre ne pense pas que le nettoyage soit un dispositif qui décourage tous les tagueurs de ne plus taguer aux endroits nettoyés. Selon lui, certains vont peut-être changer de ville ou simplement d'endroit dans la même ville, mais cela ne s'applique certainement pas à la majorité des tagueurs et graffeurs.

Nous sommes ici dans un dispositif qui va diminuer le bénéfice que le sujet présumé rationnel a à tirer de son acte. On va tenter de modifier son comportement car il se rendra compte qu'il n'aura plus autant de bénéfice qu'en temps normal. Les tagueurs cherchent souvent à taguer dans le plus d'endroits possible et si les tags sont ensuite effacés, ils auront l'impression d'avoir fait ça pour rien et ne tireront pas autant de bénéfice, c'est-à-dire de fierté et de reconnaissance que si leur tag avait persisté.

Concernant les différentes techniques de nettoyage, chercher à en utiliser des nouvelles en fonction des techniques de peinture utilisées par les graffeurs peut dissuader ces derniers car ils devront redoubler d'efforts pour trouver de nouvelles techniques d'écriture et parfois se procurer des produits difficilement disponibles sur le marché. Dans ce cas-ci, on augmente le coût dans un but de dissuasion.

#### ***2.3.4. Couche anti-graffiti***

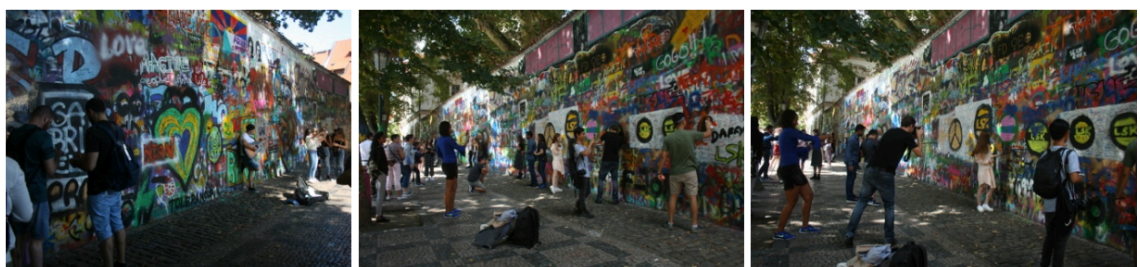
La Ville de Namur propose également, de manière préventive, d'appliquer une couche anti-graffiti sur les surfaces à protéger. Ce sont les services du Département du Cadre de

Vie qui se chargent de cette tâche et un formulaire à compléter autorisant l'intervention de la Ville est également nécessaire.

Dans le cas de ce dispositif, on modifie l'environnement et le graffeur devra redoubler d'efforts pour arriver à peindre sur ce genre de produit ou devra peindre sur un autre mur. Cela peut être également un effort supplémentaire car il devra en trouver un autre et le coût de l'action sera plus élevé. Ensuite, cela diminue également le bénéfice à en tirer car la peinture ne prendra pas et le tagueur ou le graffeur n'arrivera pas à ses fins.

### **2.3.5. Murs tolérés**

Il arrive que certaines villes autorisent à taguer, graffer ou dessiner sur ce qu'on appelle un mur d'expression libre. Ce dispositif a été instauré dans plusieurs villes dans le but d'éviter les graffitis sauvages dans une zone déterminée en laissant la voie libre à tous ceux qui souhaitent s'exprimer artistiquement, graffeurs confirmés ou non. Il s'agit d'un compromis entre un besoin de s'exprimer qui peut être assouvi d'une manière totalement libre et le fait qu'il n'y ait aucune atteinte à un bien d'autrui. Il est également possible que certaines villes placent des grandes toiles dans le but que quiconque peigne dessus d'une manière autorisée et les remplacent par des neuves tous les mois voire toutes les semaines, mais la Ville de Namur ne dispose d'aucun support autorisé de ce genre. Concernant le mur d'expression libre, la question a déjà été envisagée mais le lieu n'a pas encore été trouvé.



*Mur d'expression libre à Prague : ce mur appelé « mur Lennon » est un mémorial informel au musicien et chanteur John Lennon qui recueille en majorité des hommages sous la forme de graffitis*

*(Septembre 2018)  
Crédits : Estelle Delbart*

À la place, deux pratiques ont tout de même été autorisées :

Premièrement, la Ville a déjà confié deux, voire trois fois, des bâtiments qui étaient prévus à la destruction pour un futur chantier ou une rénovation à un collectif d'artistes et de graffeurs pour que l'endroit soit culturellement habillé, plutôt qu'habité ou squatté avant sa destruction ou sa rénovation. Ces fresques engendrent du passage : des Namurois

et des touristes viennent les voir, c'est comme une exposition artistique temporaire. Cela a donné les résultats escomptés : il y a eu beaucoup de visiteurs et pas de squatteurs. Un bâtiment voué actuellement à la démolition a été confié à certains artistes pour qu'ils puissent y faire des fresques dessus. Il s'agit de l'ancien pavillon du tourisme situé au Square Léopold, dans le centre-ville, près de la gare.

Secondement, la commune a donné son accord pour laisser un mur à la disposition de certains graffeurs. Il se trouve aux abords de l'ancienne gare des bus. Se trouvait là une activité importante quand les bus y circulaient, avant qu'il n'y ait des travaux pour déplacer le dépôt des bus. Il y avait également quelques commerces et cafés. Mais aujourd'hui, il n'y a plus de passage, l'endroit est assez désert et le square qui s'y trouve est assez insécurisant à cause de certaines rencontres entre dealers et sans-abris. Cependant, la Ville a donné son accord uniquement pour que certains graffeurs viennent y peindre quelques fresques de temps en temps. Selon Loomis, un des graffeurs, il y a également un petit parc situé près du pont de Louvain où il est toléré de venir graffer.

En acceptant que des graffeurs peignent sur certains murs, les autorités veulent déplacer leur intéressement vers des pratiques légales et encadrées. De plus, cela peut valoriser les individus, ils vont se sentir écoutés et la Ville de Namur leur montre, de cette façon, qu'elle sait qu'ils sont là et qu'ils ont besoin de s'exprimer et de peindre en ville.



**Ancien Office du Tourisme voué à la démolition**  
(Square Léopold, Namur / août 2020)  
Crédits : Estelle Delbart



**Mur toléré devant l'ancienne gare des bus**  
(Square Léopold, Namur / août 2020)  
Crédits : Estelle Delbart



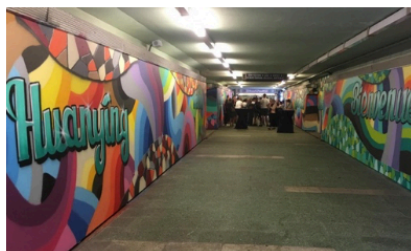
**Murs tolérés dans un petit parc**  
(Bomel, Pont de Louvain, Namur / août 2020)  
Crédits : Estelle Delbart

### **2.3.6. Fresques anti-tags**

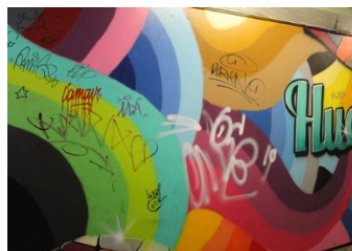
Cette stratégie peut alors permettre d'habiller l'espace public, mais également et surtout recouvrir des endroits tagués trop régulièrement de manière sauvage. On repeint un endroit dans le but qu'il soit respecté et qu'il ne soit pas surtagué.

À cet effet, nous pouvons mentionner une fresque réalisée dans le tunnel souterrain, sous la place de la Station, permettant de rejoindre la gare de Namur à pied. Cet endroit était

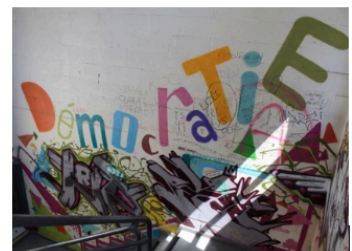
tagué sauvagement d'une manière répétitive, certainement de par son avantage pour les tagueurs et graffeurs d'être à l'abri des regards et il n'y avait pas beaucoup de passage en dehors des heures de pointe. Ces fresques ont en fait été réalisées par des jeunes issus de quartiers namurois dans le but de donner une seconde vie à ce tunnel mais surtout d'y éviter les tags sauvages qui revenaient chaque fois qu'ils étaient nettoyés. On espère donc que le travail des uns soit respecté par les autres et que personne ne vienne gâcher le travail réalisé en taguant sur une fresque. « *On a quelque chose qui est certes peint, coloré et dans un style assez urbain, mais au moins c'est respectueux et c'est fait d'une manière cohérente* », me dit le bourgmestre. Mais depuis sa réalisation il y a deux ans, des tags ont réapparu dessus, on dit alors qu'elle a été « surtaguée ». Cela montre donc que cette stratégie permet de retarder les tags et « *c'est déjà ça de pris* », nous dit Maxime Prévot, mais elle n'est pas efficace à 100%. Cette stratégie a été multipliée à d'autres endroits, comme sur la place d'Hastedon et dans le passage menant au parking sous-terrain depuis le jardin du Maïeur. Pour cette dernière, beaucoup l'ont surtaguée (étant à côté d'une école) et Monsieur Prévot m'a dit qu'il va falloir agir.



**Le passage souterrain de la gare de Namur à son inauguration en 2018**  
Crédits : La Meuse / namur.lameuse.be



**Le passage souterrain surtagué (juillet 2020)**  
Crédits : Estelle Delbart



**Le passage menant au parking souterrain depuis le jardin des Maïeurs (juillet 2020)**  
Crédits : Estelle Delbart

Même si, cette stratégie n'est pas efficace à 100%, le but premier est de modifier l'intéressement des graffeurs à ne pas taguer là. On espère qu'ils aient du respect pour ce qui a été peint et qu'ils ne vont pas taguer et graffer à cet endroit.

### **2.3.7. Fresques artistiques**

Même si le bourgmestre de Namur ne cautionne pas les tags et graffitis sauvages qui dégradent les biens d'autrui, certains graffitis et certaines fresques peuvent être magnifiques selon lui. Par extension, un autre dispositif mis en place par la Ville, est de commander des fresques à des artistes graffeurs. Monsieur Prévot déclare : « *Depuis que je suis bourgmestre en charge de la culture, j'ai multiplié d'ailleurs les nouvelles fresques réalisées en ville, mais qui sont des fresques artistiques, réalisées à des endroits dûment*

*autorisés, avec permis d'urbanisme préalablement obtenu et les accords des propriétaires. On est bien loin d'une démarche sauvage qui se fait à la sauvette par quelqu'un qui a envie de la sorte d'exprimer au mieux un ressenti artistique, au pire une frustration personnelle, et dont la qualité de l'œuvre est parfois douteuse. »*

Au moment où j'écris ce texte, une fresque artistique est en train d'être réalisée par le graffeur Demos, faisant partie du collectif namurois Drash. Elle se situera sur la façade de la Villa Balat, au pied de l'Enjambée, l'attraction touristique du moment : une passerelle cyclopiétonne traversant la Meuse et reliant Jambes à Namur, inaugurée le 11 mai 2020, à la fin du confinement, et attendue depuis des mois par les Namurois. Cette nouvelle fresque va donc pouvoir être admirée par tous ceux qui décideront d'emprunter la passerelle. Selon le bourgmestre, c'est un bénéfice extraordinaire pour le graffeur, car cela lui sert de vitrine.



**Fresque en cours de réalisation sur la Villa Balat (juillet 2020)**  
Crédits : Estelle Delbart



**Fresque terminée, réalisée par Demos du collectif Drash (août 2020)**  
Crédits : Estelle Delbart



**Détails de la fresque (août 2020)**  
Crédits : Estelle Delbart

Pour mettre en avant le travail des artistes peintres et graffeurs que la Ville de Namur respecte, l'Office du tourisme met également à disposition des visiteurs une carte reprenant 18 fresques artistiques réalisées par des artistes provenant de Namur, du reste

de la Belgique ou même d'autres pays !<sup>144</sup> Ce parcours urbain est également repris dans l'application « Namur connect » pour les touristes les plus connectés.

On tente ici de valoriser les individus, de les rémunérer pour leur travail et de montrer aux graffeurs qu'on aime et qu'on respecte le travail bien fait, encadré et qui n'attise pas la haine ou n'est pas raciste. La ville est sensible à l'art urbain et ne demande qu'à le partager avec les Namurois et autres touristes.

#### *Quelques fresques du parcours Street art de Namur :*



**Fresque de Sam Laloux (BE)**  
Quai 22 – Rue du séminaire, 22  
Crédits : Estelle Delbart



**Fresque de Jean-François Octave (BE)**  
Rue du Lombard  
Crédits : Estelle Delbart



**Fresque de Demosthène (BE) et Maxime Lambert (BE)**  
Rue Coudenay  
Crédits : Estelle Delbart



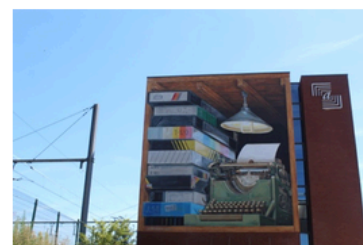
**Fresque de Mona Caron (CH)**  
Rue Lucien Namèche  
Crédits : Estelle Delbart



**« La fresque des Wallons », trompe-l'œil de CitéCréation (FR)**  
Hôtel de Ville - Jardin des Maieurs  
Crédits : Estelle Delbart



**Fresque de Eyes-B (BE)**  
Venelle de l'Hôtel de Ville  
Crédits : Estelle Delbart



**Fresque de Leon Keer (NL)**  
Archives de l'État – Boulevard Cauchy  
Crédits : Estelle Delbart

#### **2.3.8. Festival sur le thème du graffiti**

Concernant cette stratégie, celle-ci est une initiative de graffeurs qui a été acceptée par la Ville de Namur, qui a même fourni un budget. Le premier festival de graffiti de Namur, le « Pshitt ! » – en référence au bruit que produit une bombe de peinture quand on appuie sur le « caps » – a eu lieu à Namur, l'année dernière, du 30 avril au 5 mai 2019. Lors de ces festivités, des graffeurs reconnus de Namur mais aussi d'autres villes belges, et même

<sup>144</sup> Vous pouvez vous procurer la brochure gratuitement à l'Office du Tourisme, ou en format PDF via ce lien : <https://www.namur.be/fr/loisirs/culture/namur-confluent-culture/publications/namur-lart-dans-la-ville>.

de France et d'Espagne, ont réalisé plusieurs grandes fresques qui ont été conservées par la Ville. *« Alors après, les gens aiment ou n'aiment pas, les goûts et les couleurs... En tout cas, ça a été fait et c'est un chouette festival »*, nous dit Maxime Prévot. Comme ces fresques ont été réalisées de manière encadrée, avec une autorisation préalable de la ville, elles ne posent aucun problème au bourgmestre.

Par ce soutien, la Ville de Namur tente également de valoriser les individus dans ce cas : elle reconnaît leur art et tente de leur apporter un autre, voire un meilleur bénéfice pour une telle action, un tel comportement, plutôt que s'ils avaient graffé d'une manière illégale. On les gratifie et on leur donne de l'importance. On les respecte et on attend qu'en retour, ils respectent les autorités. Comme ce festival a été créé sur une initiative des graffeurs, en acceptant et en leur laissant carte blanche, la Ville de Namur leur montre qu'elle leur fait confiance. C'est une autre valorisation de l'individu et on espère qu'ils vont prouver qu'on peut justement leur faire confiance et participer à ce festival d'une manière civilisée.

**Quelques fresques réalisées lors du festival « Pshitt » :**



Ancien parking des casernes, auteur inconnu  
Crédits : Estelle Delbart



Ancien parking des casernes, auteur inconnu  
Crédits : Estelle Delbart



Ancien parking des casernes, auteur inconnu  
Crédits : Estelle Delbart

### **2.3.9. Conclusion : respect des graffeurs**

Pour résumer, ce qui préoccupe le plus la Ville de Namur, c'est de travailler en amont sur le respect de l'art des graffeurs namurois en collaborant avec eux et en trouvant avec eux ou pour eux des moments et des endroits où ils peuvent l'exprimer. La Ville n'hésite pas à déboursier plusieurs milliers d'euros pour urbaniser la ville et pour montrer le travail des graffeurs. Elle soutient leur travail mais préfère toujours que ce soit fait de manière encadrée. Monsieur le Bourgmestre nous confie : *« J'ai le sentiment qu'ils se sont sentis eux-mêmes davantage respectés et donc du coup, graffitent moins que par le passé. Je pense qu'il y a eu un travail qui a été fait avec le service de la culture et avec le service jeunesse pour faire en sorte de ne pas simplement pointer du doigt, mais essayer de*

*valoriser le fait d'avoir multiplié les fresques à Namur et en faisant aussi appel à certains d'entre eux. »*

## **2.4. Dispositifs mis en place par la SNCB, Securail et Infrabel**

La SNCB est la Société Nationale des Chemins de fer Belges. C'est l'entreprise publique chargée du transport ferroviaire de voyageurs sur l'ensemble du territoire belge.

Securail est un service de la SNCB chargé d'assurer la sécurité des voyageurs et des employés de la SNCB, que ce soit dans les gares, dans les trains ou sur les voies ferrées. Elle lutte également contre le vandalisme dans ces mêmes endroits.

Quant à Infrabel, c'est l'entreprise publique gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge. Elle développe des projets et des réalisations dans le but d'accroître la sécurité, la ponctualité et la capacité du réseau.

### **2.4.1. Représentation de la problématique**

Concernant les gares, les trains et les voies ferrées belges, outre le Code pénal, c'est la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer qui est d'application. Celle-ci dispose qu'il est interdit « *de souiller, de détruire ou d'endommager de quelque manière que ce soit l'infrastructure ferroviaire, les gares ou les véhicules ferroviaires* » et qu'il est interdit « *d'apposer des signes ou des images sur ou dans les gares, l'infrastructure ferroviaire ou les véhicules ferroviaires, ou dans ces mêmes installations et véhicules ferroviaires, sans autorisation écrite et préalable, selon le cas, du gestionnaire de la gare, du gestionnaire de l'infrastructure ou de l'entreprise ferroviaire concernés* »<sup>145</sup>.

L'agent travaillant au sein de Securail m'indique que le phénomène des tags et graffitis ne fait pas véritablement partie des priorités de Securail. Cependant, quelques stratégies sont tout de même mises en place dans des endroits qu'ils tentent de préserver des tags et graffitis.

Quant à Infrabel, la société mentionne sur son site qu'elle comprend le ressenti et l'image négative que génère le vandalisme. Elle est confrontée à cette problématique sur de nombreux ouvrages répartis sur l'ensemble du territoire belge et tente d'y remédier, mais

---

<sup>145</sup> Loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer, *M.B.*, 29 mai 2018, art. 5, 4° et 5°.

comme cela engendre de nombreux frais, il n'est pas possible pour ses employés d'enlever systématiquement ces graffitis.<sup>146</sup>

## **2.4.2. Surveillance**

### **2.4.2.1. Caméras de surveillance**

Celles-ci sont placées par la SNCB et Infrabel. Elles peuvent être fixes ou mobiles.

Les caméras fixes sont souvent placées à des endroits où le problème des graffitis est récurrent, comme des bâtiments importants ou encore dans les faisceaux où se garent les trains.

Quant aux caméras mobiles, elles sont davantage placées dans le but de dissuader les auteurs potentiels de graffitis.

Ces caméras de surveillance, fixes et mobiles, sont placées dans un but de dissuasion. La probabilité de se faire repérer et identifier est accrue, et cela augmente, la probabilité de se faire sanctionner, car pour sanctionner quelqu'un qui a commis une infraction, il faut savoir le repérer et pour cela, il faut observer. Le coût dans la balance coût-bénéfice est donc augmenté pour le graffeur rationnel. Cela peut dissuader l'auteur potentiel et s'il y a une sanction à la fin du processus, cela peut dissuader l'auteur d'une quelconque récidive, mais également les auteurs potentiels, car ils prennent conscience que la probabilité d'être sanctionné existe. Enfin, s'il y a quelqu'un derrière la caméra, une personne qui surveille les écrans de retranscription des images, elle pourra être avertie quand une infraction se produit, mais également continuer de suivre en direct les déplacements de la personne pour aider les agents ou la police à intervenir. Le risque et le coût de l'action sont également plus élevés. S'il n'y a pas de retranscription des images ou s'il n'y a personne pour les observer, le risque de se faire prendre est moins élevé, mais le graffeur devra redoubler d'efforts, il devra mettre une capuche, se cacher, ou encore changer d'endroit. Cela peut soit le dissuader d'agir, soit augmenter ses efforts et donc augmenter le coût de l'action.

---

<sup>146</sup> Infrabel, <https://infrabel.be/fr/faq/entretien-et-vegetation#que-faites-vous-chez-infrabel-pour-nettoyer-les-graffitis-sur-vos-infrastructures--7>. Consulté le 28 juillet 2020.

#### 2.4.2.2. Patrouilles et agents sanctionneurs

Il arrive que les agents de sécurité soient amenés à faire des patrouilles pour rester à l'affût des infractions qui pourraient être commises, surtout pendant la nuit, quand le but est d'appréhender des auteurs de graffitis. Ces patrouilles font partie des compétences des agents de Securail ainsi que de la police des chemins de fer et sont réalisées en priorité de manière régulière dans le but de garantir une plus grande sécurité des voyageurs dans les gares.

S'ils appréhendent quelqu'un en flagrant délit, lors d'une patrouille ou non, ils sont en droit d'intervenir en cas d'absence des services de police et en attendant leur arrivée. Ils doivent donc contacter la police dès que possible afin qu'elle puisse intervenir *a posteriori*.<sup>147</sup> Les agents de sécurité assermentés sont en droit de constater des infractions.<sup>148</sup> S'il s'agit d'un délit ou d'un crime, ils doivent dresser un rapport à la police chaque fois qu'ils en prennent connaissance dans l'exercice de leurs activités.<sup>149</sup> Les agents de sécurité de Securail sont compétents pour exercer leurs activités dans les gares, les trains de la SNCB, sur les voies, dans tout autre espace du domaine ferroviaire accessible au public et dans tous les espaces gérés par la SNCB et Infrabel.<sup>150</sup>

L'agent de Securail me précise : « *Quand il s'agit d'une infraction relative à la loi sur la police des chemins de fer, si c'est Securail qui arrive en premier sur les lieux, c'est nous qui écrivons le procès-verbal judiciaire. Si c'est la police qui arrive en premier sur les lieux, ce sera un agent de police qui le rédigera. La police peut également nous demander de rédiger un procès-verbal judiciaire subséquent au leur.* »

De plus, certains agents formés pour devenir maître-chien réalisent leurs patrouilles accompagnés de leur chien entraîné. Contrairement à la police, ils ne sont pas autorisés à attaquer mais sont présents dans un but de dissuasion. « *Rien qu'aboyer, ça dissuade beaucoup !* », me dit l'agent.

Les patrouilles constituent aussi un dispositif de surveillance, leur rôle peut donc être assimilé à celui des caméras. Elles observent les voyageurs en gare et peuvent intervenir en cas de problème. Ce dispositif a également un effet dissuasif, d'autant plus si l'agent

---

<sup>147</sup> Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, *M.B.*, 31 octobre 2017, art. 168.

<sup>148</sup> *Ibid.*, art. 169

<sup>149</sup> *Ibid.*, art. 170.

<sup>150</sup> *Ibid.*, art. 160.

est accompagné d'un chien, qui peut effrayer. Le graffeur devra également redoubler d'efforts, être tout le temps dans l'observation des agents, ce qui peut dissuader au vu du désagrément que cela provoque. L'effet dissuasif sera d'autant plus conséquent si les caméras et les agents agissent ensemble.

### 2.4.3. *Sanctions*

*« Un flagrant délit peut coûter cher ! Cela peut aller de la simple amende pour circulation illicite sur le domaine ferroviaire à la constatation de l'infraction, et là, ça commence à chiffrer. Une personne interpellée et ayant effectué un ou plusieurs graffitis sera d'office sanctionnée pour dégradation, mais également du prix du nettoyage (le prix de base du nettoyage étant de 88,08 euros par mètre carré). Le coût total du préjudice est toujours calculé ultérieurement par les services compétents de la SNCB », ajoute l'agent.*

Les infractions à la loi sur la police des chemins de fer peuvent être sanctionnées par un emprisonnement de 8 jours à 5 ans et/ou par une amende d'au moins 26 euros<sup>151</sup> par les agents sanctionneurs qui sont des « *agents désignés au sein du personnel du gestionnaire de la gare, du gestionnaire de l'infrastructure et des entreprises ferroviaires chargées de missions de service public et ayant la qualité d'autorité administrative, chargés d'infliger les amendes et autres mesures administratives (...)* ». Cet agent sanctionneur ne peut pas être le même que l'agent constatateur.<sup>152</sup>

De plus, le fait de réaliser des tags et graffitis dans les endroits relatifs au trafic ferroviaire peut engendrer d'autres infractions que du vandalisme ou de la dégradation. Les auteurs commettent des infractions supplémentaires s'ils se trouvent sur les voies, s'ils les traversent, ou encore si leur présence occasionne un retard au niveau des trains<sup>153</sup>.

Toutes les infractions constatées sont dans un premier temps renvoyées devant le parquet. Si celui-ci ne donne pas suite au constat établi, c'est alors une amende administrative qui sera imposée aux auteurs de ces infractions :

- Si l'infraction est « *d'avoir empêché, entravé, ralenti ou mis en danger le trafic ferroviaire et, de manière générale, perturbé l'exploitation ferroviaire, de quelque*

---

<sup>151</sup> Loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer, *M.B.*, 29 mai 2018, art. 28, al. 1.

<sup>152</sup> *Ibid.*, art. 2, 18°

<sup>153</sup> *Ibid.*, art. 5, 1°.

*manière que ce soit »*, si la circulation ferroviaire a dû être ralentie voire interrompue à cause d'une personne se trouvant sur les voies par exemple, la sanction administrative sera une amende de 300 euros (ou 500 euros en cas de récidive dans les 365 jours), me dit l'agent. De plus, à ce montant dû, est ajouté un montant supplémentaire en fonction de la nature du train qui a été ralenti et du nombre de minutes de retard que celui-ci a subi en lien causal avec l'infraction commise. S'il s'agit d'un train national, on compte environ 80 euros par minute de retard. S'il s'agit d'un train international, ce montant se voit doublé, et même quadruplé s'il s'agit d'un train Eurostar (mais ce train réalisant uniquement des trajets de Bruxelles à Londres et inversement, nous n'en trouvons pas à Namur, cette dernière mention est donc purement informative).

- Si l'infraction est *« d'avoir apposé des signes ou des images sur ou dans les gares, l'infrastructure ferroviaire ou les véhicules ferroviaires, ou dans ces mêmes installations et véhicules ferroviaires, sans autorisation écrite et préalable, selon le cas, du gestionnaire de la gare, du gestionnaire de l'infrastructure ou de l'entreprise ferroviaire concernés »*, si des tags et graffitis ont été réalisés sur les trains, dans les trains, dans la gare ou sur les voies ferrées par exemple, la sanction administrative sera une amende de 100 euros (ou de 250 euros en cas d'une première récidive dans les 365 jours, ou encore de 350 euros à partir de la deuxième récidive dans les 365 jours).
- Si l'infraction est de s'être trouvé sur les voies, en les ayant traversées ou non, la sanction administrative sera dans les deux cas une amende de 300 euros (ou 500 euros en cas de récidive).

Mais il est important de savoir que toutes ces infractions peuvent être cumulatives, les montants des amendes peuvent donc être additionnés selon les cas.

Ces sanctions et le fait qu'elles peuvent être cumulées est un moyen de dissuader les auteurs potentiels de passer à l'acte, tout comme pour les auteurs qui étant déjà passés à l'acte, seront moins enclins de recommencer, d'autant plus que la sanction est plus sévère en cas de récidive. Ensuite, se trouver sur les voies constitue une infraction, les traverser en constitue une autre, graffer sur les voies ou sur un train en constitue encore une autre et que de surcroît, les sanctions à ces infractions soient cumulatives, permet d'augmenter

la sévérité de la peine. Tout cela peut dissuader les auteurs potentiels de simplement se trouver sur les voies, par exemple.

## **2.5. Conclusion**

Au travers de ces trois entretiens, nous pouvons voir que la problématique du « graffitiisme » n'est une priorité pour aucun des acteurs. À Namur, ce phénomène n'est pas une préoccupation essentielle. Certes il existe, mais il est bien régulé et ne nécessite pas d'autres stratégies plus complexes. Nous espérons que cela continue à être bien géré grâce aux dispositifs déjà mis en place et à cette volonté de valoriser les graffeurs et de redynamiser la Ville de Namur autour de l'art urbain.

Grâce aux tableaux de catégorisation réalisés avec les données de ces entretiens (voir annexe 4 des annexes confidentielles), nous constatons que les dispositifs de Securail ne sont que des normes accompagnées de sanctions et de surveillance (physique et électronique), alors que la Ville de Namur utilise le nettoyage des graffitis, les fresques anti-tags, la valorisation de l'individu par des fresques commandées à des graffeurs, le soutien de festivals ayant pour thème le graffiti et la permission pour quelques graffeurs de peindre à certains endroits dits « tolérés ». S'il existe également une norme accompagnée d'une sanction communale administrative, elle n'utilise pas la surveillance comme stratégie, contrairement à l'autorité citée précédemment. Quant à la police, dans le champ de ses compétences, elle est plus axée sur la surveillance par caméras et sur les interpellations des auteurs dès que cela est possible.

### 3. RÉSISTANCES MISES EN PLACE PAR LES GRAFFEURS

Cette fois-ci, nous allons analyser les résistances des graffeurs en fonction de chaque catégorie reprenant chacune un ou plusieurs dispositifs à la fois. Vont également être analysés les cas dans lesquels les graffeurs se conforment aux dispositifs que j'ai appelés « réceptivités ». Un graffeur sera estimé réceptif lorsqu'il accepte le dispositif ou la stratégie et s'y conforme. Dans ces cas-là, l'objectif de la gouvernamentalité sera atteint. Nous allons donc voir face à quelles catégories de dispositifs les graffeurs namurois interrogés sont plus réceptifs et celle auxquelles ils sont plus résistants. Adoptent-ils les mêmes résistances face aux mêmes dispositifs ? Sont-ils tous réceptifs aux mêmes stratégies ?

Tout d'abord, passons en revue les motivations premières des graffeurs interrogés pour comprendre ce que le graffiti leur apporte. Si nous le comprenons, il sera plus facile de concevoir ensuite pourquoi ils adoptent ou non des résistances face aux dispositifs en question.

#### **3.1. Motivations et bénéfices des graffeurs interrogés**

Dwane a commencé à taguer à Charleroi quand il avait 14 ou 15 ans. À cette époque, les tags et graffitis étaient assez rares. Donc quand il en voyait un, il trouvait ça interpellant et intéressant. De plus, il voyait certains groupes dont les membres étaient respectés et ça lui donnait l'envie de faire comme eux. Il a toujours tagué en groupe, contrairement aux autres. Son but était de promouvoir et de propager son pseudo, de se faire voir le plus possible, de se faire remarquer. Il taguait donc partout où il pouvait laisser de la couleur (sur des murs, des trains, des rambardes, etc.) mais surtout là où il y a le plus de passage, le plus de vues et le plus d'adrénaline, car c'est cela qu'il recherchait : le goût du danger, mais aussi le risque de se faire attraper par la police.

Loomis, lui, a commencé à s'intéresser au graffiti dès l'âge de 12 ans grâce aux magazines et à son cousin plus âgé qui lui a donné quelques bombes pour pouvoir commencer. Il a eu une enfance plutôt difficile, il était donc content d'être dehors. Il a toujours aimé la culture hip-hop et le rap, mais surtout le dessin ! De fil en aiguille, Loomis a rencontré d'autres personnes, mais il a toujours tagué seul. Son but était également que son « blase » (prénom ou surnom) soit répété pour être vu, qu'il soit reconnu comme on reconnaît une marque par exemple. Il aimait l'adrénaline que cela procurait, que ce qu'il faisait

provoque des réactions, mais aussi avoir une reconnaissance dans le milieu. L'interdit l'attirait, il trouvait donc une satisfaction dans la transgression mais aussi dans le risque.

V. n'a pas beaucoup d'expérience dans le milieu. Il n'y est pas intégré et n'a pas l'air de vouloir s'imposer. Il a toujours trouvé ça beau et a donc voulu essayer par lui-même de faire « *un beau truc et que tout le monde puisse le voir* », en particulier ses amis. Il s'est d'abord entraîné plusieurs mois sur papier, grâce à internet, avant de passer à un mur. Il trouve ça amusant de se dire qu'on peut se faire attraper ou engueuler. Il aime ce sentiment de danger, de transgression. « *Ce n'est pas drôle si on ne risque rien* » nous dit-il.

Quant à E.K., il a commencé à taguer à Charleroi. Il voyait des « grands » faire des tags et ça l'a intéressé à mesure qu'il voyait des belles pièces sur les trains, des murs d'autoroutes ou sur des voies ferrées. E.K. voit ce qu'il fait comme un jeu : on observe, on attend, on y va, on court et on se cache. Ça lui plaît de contester le système, de montrer qu'il est là et qu'il est le meilleur. Il qualifie ça comme de l'« égotrip ». Il sait que ça a un côté « gamin et immature » mais il l'assume et c'est comme ça qu'il s'amuse. La transgression lui plaît beaucoup et il ne tague que seul, pour lui, pour avoir un joli résultat et être fier de lui en voyant passer les trains sur lesquels il a tagué.

### **3.2. Résistances et réceptivités en fonction de chaque dispositif**

#### **3.2.1. Sanctions**

Cette catégorie comprend selon moi tout autant la criminalisation primaire, c'est-à-dire la législation (le code pénal, les lois, le règlement général de police de la Ville de Namur) ainsi que leurs sanctions – et leur sévérité – écrites et prévues en cas d'infraction, mais également la criminalisation secondaire, ce qui signifie l'application de ces lois, le fait de passer devant un tribunal par exemple ou de recevoir une amende administrative. Avec ce dispositif, le sujet présumé rationnel ne calculera pas la probabilité de se faire arrêter mais la probabilité de se faire condamner ainsi que la sévérité de la peine.

Même si Loomis justifiait ces actes dans le passé en comparant le graffiti à une drogue, ses interpellations à la police et ensuite ses comparutions devant la justice l'ont beaucoup calmé. Il était devenu majeur et ne voulait pas devenir insolvable. La loi ne le dissuadait pas spécialement mais celle-ci une fois appliquée, elle a eu un bon effet dissuasif pour qu'il ne récidive pas.

Quant à Dwane, il est davantage réceptif à la loi. Quand il est devenu majeur, plus mature, a eu des responsabilités et un rythme de vie différent qu'en étant adolescent, il a eu beaucoup plus peur « de se faire serrer » et c'est à ce moment-là qu'il a commencé à se « calmer ». De plus, il connaissait des personnes qui « se sont fait avoir », il savait donc que passer devant le tribunal pouvait se révéler catastrophique. Enfin, il se rend compte que les policiers sont davantage capables de courir aujourd'hui que lorsqu'il était jeune. C'est un facteur qui augmente donc la possibilité de se faire arrêter.

V., a déjà été confronté à la police : il a été aperçu quand il faisait un tag à Namur et a reçu une convocation de la police par la suite. Il s'est rendu à la police mais me dit ne pas avoir eu d'amende. Même s'il n'a pas eu de sanction pour ce qu'il a fait, cette expérience l'a quand même conscientisé et depuis il graffe beaucoup moins et ne le fait plus que dans son village et plus dans le centre-ville.

Par contre, pour E.K., ce dispositif ne l'effraie pas. Il a déjà eu affaire à la police également mais cela ne le freine pas dans ses actions, il y retourne aussitôt le lendemain comme si rien ne s'était passé. C'est justement le plaisir de la transgression et le risque de se faire prendre qui l'amuse et l'intéressent. « *C'est le jeu si je me fais avoir* », dit-il. De plus, il compare la Belgique à d'autres pays en disant qu'ici, la plupart du temps on reçoit juste une amende, alors que dans d'autres pays où il est allé, les auteurs vont directement quelques mois en prison. De ce fait, E.K. met quand même quelques tactiques en place pour ne pas se faire repérer, pour ne pas se faire attraper ni sanctionner. Tout d'abord, il tente de faire le moins de bruit possible pour ne pas alerter le voisinage et que la police ou Securail soient appelés. Si la police ou Securail arrivent tout de même à le repérer, il court le plus vite possible et tente de se cacher. Enfin, s'il se fait attraper, il tente en amont de ne pas avoir de preuve sur lui, c'est à dire de mettre des gants quand il graffe pour ne pas en avoir sur les mains, de les enlever assez vite et de ne pas garder son matériel de peinture sur lui.

### **3.2.2. Nettoyage**

Cette catégorie comprend, quant à elle, le service de nettoyage que la Ville de Namur a mis en place pour nettoyer les graffitis, que ce soit de leur propre initiative, à la demande de la commune ou encore à la demande d'une personne privée. Ce type de dispositif n'a pas l'air d'être efficace. Tous sont prêts à recommencer à peindre autre part, voire là où le nettoyage a eu lieu. E.K. explique que ça lui arrive d'utiliser du bleu de méthylène ou

du colorant pour chaussure préalablement chauffé pour que ce soit plus difficile à nettoyer et que cela laisse même des traces ou des spectres.

### **3.2.3. *Fresques anti-tags***

Les fresques anti-tags sont les fresques réalisées à des endroits qui sont trop régulièrement tagués. On réalise alors une peinture dans le but qu'elle soit respectée et qu'elle ne soit pas surtaguée. Nous avons cité plusieurs exemples d'endroits où cela a été réalisé à Namur.

Les fresques anti-tags finissent toujours par être surtaguées. Nous pouvons donc imaginer que ce dispositif est efficace dans le retardement du surtaguage mais qu'il arrive de toute façon un jour ou l'autre.

Loomis et Dwane expliquent cela parce qu'elles sont réalisées par des jeunes et pas par des artistes graffeurs renommés. Si c'était le cas, elles seraient beaucoup mieux respectées selon eux, car si le graffeur qui a peint cette fresque découvre qui l'a surtaguée, l'auteur du surtaguage pourrait potentiellement avoir des ennuis, alors que si quelqu'un surtague une fresque réalisée par des jeunes, il ne risquerait rien. Loomis conseille également à la ville de procéder à un assainissement du tunnel en dessous de la gare et de changer les lumières qui s'y trouvent car l'endroit reste fort à l'abri des regards et comporte de nombreux recoins.

V., quant à lui, en tant que graffeur débutant, ne taguerait pas sur une fresque réalisée par un artiste, il aurait peur que cela soit vu comme une déclaration de conflit.

### **3.2.4. *Surveillance***

La surveillance comprend dans ce cas-ci aussi bien la surveillance physique qu'électronique. La surveillance physique comprend les patrouilles organisées par Securail et par la police. J'ai également décidé d'ajouter les passants et voisins mentionnés par certains graffeurs, qui peuvent avoir un rôle à jouer dans la modification de leurs comportements.

En amont, selon Dwane il est important de faire du repérage, de connaître les endroits et de savoir comment arriver mais également comment pouvoir s'échapper en cas de problème. Il a assez couru quand il était jeune et il n'en a plus envie aujourd'hui, c'est

pourquoi il ne taguerait plus dans un endroit surveillé. « *Les caméras ça refroidit tout de suite, tu sais pas qui et quand on regarde la caméra.* » nous dit-il.

Quant à Loomis, il dit que parfois ce n'est pas possible de taguer s'il y a la police ou des passants, cela va le freiner mais cela ne va pas l'arrêter car il dit que même si ce n'est pas possible, il y a toujours d'autres endroits disponibles partout ailleurs. Ce dispositif sera donc efficient seulement à un endroit précis mais reportera le souci ailleurs. Cependant, pour les caméras, il nous dit que certaines ne fonctionnent pas en ville apparemment, et que dans le doute ou pour les caméras fonctionnelles, il suffit de mettre une capuche et un masque ou de taguer en dessous de la caméra pour ne pas révéler son identité. V. serait du genre à ne pas du tout taguer s'il était conscient qu'il y avait une caméra de surveillance, mais s'il a un doute, il utiliserait une capuche ou une casquette pour se cacher un minimum. E.K. trouve quand même les caméras de surveillance embêtantes, mais il est plutôt du genre également à mettre sa capuche et un masque, surtout en cette période de crise sanitaire, c'est un avantage. Pour les surveillances physiques, il est capable d'attendre plusieurs heures que la sécurité ou des maîtres-chiens s'en aillent pour arriver à ses fins. « *C'est addictif* », dit-il.

### **3.2.5. Valorisation de l'individu**

Nous reprenons ici tout ce qui permet de démocratiser davantage le graffiti, comme un festival réalisé à la demande de graffeurs et accepté par la ville (le festival Pshitt), les fresques commandées à des artistes namurois et internationaux dans le but d'urbaniser et d'habiller la ville et tout ce qui permet de les soutenir d'une manière encadrée. Dwane et Loomis sont totalement réceptifs à ce genre de dispositifs. Ils ont trouvé leur compte dans tout ce que la ville propose pour mettre en avant les graffeurs et les graffitis. Avec E.K., ils ont participé au festival Pshitt et ont bien aimé l'expérience. Seul bémol, Dwane n'y a participé que parce que c'était une initiative de graffeurs à la base. Il n'y aurait pas participé si cela avait été une initiative de la Ville car il n'est pas friand de la récupération politique du graffiti. Mais il dit tout de même que « *la ville n'a jamais été aussi ouverte. (...) Je préfère qu'ils mettent de la thune et qu'il y ait de la peinture plutôt qu'il y ait de la répression et de la prohibition du graff* ». En parlant des fresques commandées, Loomis nous dit qu'il trouve gratifiant de se faire rémunérer pour faire du graffiti.

### 3.2.6. *Murs tolérés*

Les murs tolérés permettent également de valoriser l'individu en lui montrant qu'on sait qu'il est là dans la ville, qu'il existe et qu'il a besoin de graffer. Mais ce dispositif est pour moi à part car il suscite des réactions particulières. Nous avons également cité des exemples d'endroits ou des graffeurs namurois peuvent s'exprimer en quasi totale liberté, car ce sont bien des endroits « tolérés » et non des murs d'expression libre.

V. ne peint pas sur les murs tolérés par la ville car il n'en connaissait pas l'existence, mais s'il y avait un mur entièrement autorisé, il irait peindre dessus avec plaisir.

Quant à Dwane et Loomis, tous deux sont très friands de ce dispositif accepté par la ville et vont de temps en temps repeindre sur leur fresque pour en faire une différente. Loomis trouve qu'au Square Léopold, c'est le meilleur endroit pour peindre, la police ne contrôlant pas cet endroit. De plus, « *en général, au Square, y a blindé de familles qui passent et ils prennent des photos, c'est tout le temps et c'est cool à fond. C'est comme ça que je prends des contrats pour des chambres.* » Malgré tous ces points positifs, il aimerait tout de même que la ville mette plus d'endroits de ce genre à disposition car il trouve ça dommage de devoir repasser sur sa fresque à chaque fois. Il aimerait même qu'il y ait un mur d'expression libre et il irait tout le temps nous dit-il.

Par contre, E.K. n'est pas non plus réceptif à ce genre d'idée. Il n'aime pas qu'il y ait des gens qui passent et qui lui parlent. Il préfère graffer sans être dérangé.

### 3.2.7. *Conclusion*

L'échantillon de personnes interrogées est quand même restreint. Pour avoir une analyse plus complète et plus précise, il faudrait s'entretenir avec beaucoup plus de graffeurs, dans le but d'avoir un échantillon représentatif et d'ainsi arriver enfin à une saturation, c'est-à-dire lorsque les entretiens n'apportent plus rien de nouveau par rapport à ce qui a déjà été dit précédemment.

Cependant, parmi ces quatre graffeurs, nous avons tout de même trois profils tout à fait différents.

Dwane et Loomis sont plus âgés que les deux autres. Ils ont respectivement 42 et 33 ans. Ils ne peignent que légalement mais ils ont tout de même pu répondre aux questions car

ils ont commencé par des pratiques plus vandales. Ils sont aujourd'hui « rangés » et ne font plus que du graffiti de manière légale chez eux, lors de festivals ou sur les murs tolérés qui se trouvent à Namur. Ils ont été réceptifs aux dispositifs légaux et à leur application quand ils sont devenus majeurs. Ils savaient ce qu'ils risquaient. Ils sont plus réceptifs aux dispositifs de la ville surtout concernant les murs tolérés et les stratégies permettant de valoriser l'individu. Le graffiti vandale ne les intéresse plus, ils ont trouvé leur compte dans les manières légales de graffer. La ville de Namur a donc atteint son objectif en ce qui les concerne, leur intéressement a pu être déplacé vers des pratiques qui ne dérangent pas les autorités.

Quant à V., il est encore débutant et ne graffe pas souvent. Il n'est pas assez investi dans la pratique du graffiti en général pour montrer des résistances. Il se conforme assez bien aux dispositifs, surtout depuis qu'il s'est déjà fait réprimander par la police. La seule résistance qu'il ait mentionnée serait de mettre une casquette ou une capuche s'il ne sait pas s'il y a une caméra où il voudrait taguer.

Enfin, E.K., lui, ne graffe que de manière vandale. Le graffiti agissant comme une drogue pour lui, aucun dispositif ne lui résiste. Les stratégies n'ont aucun secret pour lui et cela l'amuse même parfois.

D'un individu à l'autre, mais surtout d'un certain profil à l'autre, les réactions sont plutôt différentes. Mais d'une manière générale, certains dispositifs sont donc plus efficaces que d'autres : l'application des sanctions, la valorisation des individus et la mise en place de murs tolérés par exemple, alors que le nettoyage ne produit apparemment aucun effet chez les graffeurs. Quant à la surveillance et aux fresques anti-tags, leur efficacité est plutôt partagée.

## **Conclusion générale**

Cette recherche avait pour but d'une part, de découvrir et d'analyser les dispositifs et stratégies mis en place par les autorités namuroises pour améliorer la situation du graffiti et d'autre part, de connaître et analyser les éventuelles résistances développées par les graffeurs concernés face à ces tactiques. Nous avons découvert par le biais de ces entretiens réalisés avec le bourgmestre de la ville de Namur, le commissaire du service Proximité de la zone de police de Namur et un agent assermenté « agent de police judiciaire » travaillant chez Securail que la problématique du graffitiisme n'est une priorité pour aucun des acteurs. Je pense que cela résulte du fait que ces trois acteurs complémentaires ont pu s'adapter à la situation ; les dispositifs et stratégies ont porté leurs fruits dans la durée. Ce n'est pas – ou plus – un incident exceptionnel qu'il est impératif de gérer. C'est un phénomène à manager sur le long terme en en faisant une gestion quotidienne : trouver des endroits qui vont être voués à la démolition ou à la rénovation pour les confier aux graffeurs, nettoyer les tags sauvages dès que possible ou encore gérer les manifestations et les événements de grande ampleur pour ne pas que cela déborde sont des tâches devenues quotidiennes dans le but de maintenir le phénomène en place et qu'il reste constant.

Parallèlement au concept de la gouvernementalité de Foucault que nous avons développé, les autorités namuroises ont donc pu trouver les dispositifs et stratégies adéquats pour influencer les comportements de certains graffeurs et potentiels graffeurs, pour qu'ils ne passent pas à l'acte mais dirigent plutôt leurs pratiques vers des pratiques légales, autorisées et encadrées. Mais même si certains tagueurs y sont réceptifs, d'autres tentent d'y résister. La réceptivité va dépendre d'un individu à l'autre et d'un dispositif à l'autre. Elle va être effective à certains moments et à certains endroits. Nous avons pu voir, grâce à un des graffeurs interrogés, qu'il arrive que certains d'entre eux ne soient réceptifs à aucun dispositif. Certes, il y aura également une modification de leur comportement, mais ce sera davantage un comportement d'adaptation pour tout de même arriver au passage à l'acte. Cela peut s'expliquer de cette manière : les autorités gouvernantes postulent le sujet concerné comme un être rationnel, qui pose un calcul entre les coûts et les bénéfices de ses actes avant d'agir. Mais chaque individu est différent, tous ne sont pas rationnels et ceux qui le sont ne sont pas *que* rationnels. Nous avons vu que le graffeur E.K. n'était réceptif à aucun dispositif mis en place à Namur, mais il donne l'impression que ce qu'il recherche est justement que son passage à l'acte soit difficile. Il ne pense pas comme tout

être rationnel et les inconvénients qui seraient vus par certains comme des « coûts » sont perçus comme des « bénéfices » pour lui. Il va chercher le danger et la difficulté car il voit ça comme un jeu. S'il n'y a aucune résistance à mettre en place pour passer à l'acte cela ne va pas l'intéresser.

Par conséquent, aucun dispositif ne permettra une totale efficience. Ils doivent tous être pensés d'une manière approfondie, individuellement, et doivent également être réfléchis en fonction des différents profils de graffeurs. L'association de plusieurs stratégies pourra aboutir à un résultat plus conséquent et procurer les effets escomptés sur le comportement des tagueurs. De plus, les autorités sont aujourd'hui dotées d'un arsenal de techniques de pouvoir beaucoup plus élaboré que dans les années 70 – où rien n'existait quand les tags sont apparus –, ce qui est un avantage pour trouver plusieurs solutions à un seul problème. Par conséquent, il ne paraît donc pas possible de pouvoir influencer et conformer tous les comportements des graffeurs à ceux attendus par les autorités. Les résistances font donc partie de la relation de pouvoir entre les autorités et les graffeurs et sont inévitables. Nonobstant le petit échantillon de graffeurs interrogés, les personnes réceptives aux dispositifs semblent plus nombreuses que celles qui y résistent.

Malgré leur réceptivité aujourd'hui face aux stratégies valorisant les individus, Dwane et Loomis ont tout de même exercé la pratique du graffiti illégalement quand ils étaient plus jeunes. L'âge des graffeurs paraît alors jouer un rôle dans la réceptivité face aux dispositifs. Dès qu'ils deviennent majeurs, ils sont conscients que les sanctions sont plus sévères que lorsqu'ils étaient mineurs. Cela permet d'en conclure que la pratique du graffiti est davantage une pratique adolescente qui peut se continuer au début de l'âge adulte. Ces jeunes hommes se sont trouvé des modèles masculins dans les graffeurs plus âgés quand ils étaient plus jeunes.

De plus, comme nous l'avons vu lors de l'évolution historique du graffiti, cette pratique n'a pas toujours été réalisée dans le même but qu'aujourd'hui. C'était davantage une technique de communication. Aujourd'hui, l'évolution a fait que la société en a une approche coercitive et cela permet aux jeunes qui veulent s'opposer à la société de le faire assez facilement. Les jeunes ont besoin de s'affirmer à l'adolescence, de se trouver une identité et c'est une façon parmi d'autres de le faire. Ce phénomène ne peut pas uniquement être assimilé à du vandalisme qu'il faut réprimer à tout prix. C'est aussi un phénomène social, culturel et éducatif. C'est une manière que les jeunes ont trouvé pour

s'intégrer socialement et culturellement. Il y aurait donc un travail à faire du côté des activités intégratives, comme le sport, l'art, l'éducation ou encore les mouvements de jeunesse, qui pourraient avoir un effet préventif sur ce phénomène étudié.

Pour d'autres, une solution différente est également envisageable. Les psychologues peuvent apporter leurs compétences pour aider les graffeurs qui en auraient besoin. Certains jeunes ont un rapport spécifique aux autorités et à la loi et il serait éventuellement judicieux qu'ils puissent mettre leurs pensées et leurs ressentis en mots avec des professionnels pour comprendre leurs représentations du tag, ce qu'ils en tirent comme bénéfices et si ceux-ci ne peuvent pas être trouvés ailleurs. « *De tels entretiens pourraient aborder l'histoire personnelle de l'adolescent afin de retracer sa carrière de tagueur* » comme le dit Marion Haza.<sup>154</sup>

Enfin, les entretiens que j'ai pu tenir avec les graffeurs témoignent de l'intérêt qu'il y aurait à les écouter, à les interroger sur leur façon de voir les choses et de vouloir exprimer leur art, tout cela en accord avec les autorités, dans le respect de l'environnement, des lieux et des lois et en harmonie avec la société et les personnes qui les entourent. Par exemple, les graffeurs sont en demande de plus d'endroits autorisés où ils peuvent graffer. De plus, cela pourrait être utile pour les débutants car leur seul moyen de s'entraîner et de s'exercer dans leur pratique se trouve dans la répétition des gestes et donc dans la répétition des tags. Ils pourraient alors s'exercer sur les murs autorisés et non plus en réalisant des tags sauvages sur les murs de la ville.

C'est ainsi, à mon échelle de chercheuse, que j'ai souhaité déconstruire les stéréotypes et préjugés souvent trop présents concernant les auteurs de graffitis. Cela peut permettre de mieux comprendre et expliquer leur passage à l'acte et d'ainsi diminuer le sentiment d'insécurité que les tags et graffitis peuvent faire naître. Ils ne doivent plus refléter un ordre social déclinant mais seulement des jeunes essayant de se faire une place dans la société.

---

<sup>154</sup> M. HAZA, *op. cit.*

## **Bibliographie**

### **Législation**

Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Code pénal.

Loi du 25 janvier 2007 visant à réprimer le graffiti et la dégradation des propriétés immobilières et modifiant la nouvelle loi communale, *M.B.*, 20 février 2007.

Loi du 13 août 2011 modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté (cité comme : loi Salduz), *M.B.*, 5 septembre 2011.

Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, *M.B.*, 31 octobre 2017.

Loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer, *M.B.*, 29 mai 2018.

Règlement général de police de la Ville de Namur.

### **Doctrines**

#### ***Ouvrages***

ALBARELLO, L. *et al.*, *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Armand Colin, 1995.

BISCHOFF, G. et MALLAND, J., *Kapital, un an de graffiti à Paris*, Paris, Éditions alternatives, 2000.

COTTIN, P., *Mes inscriptions : journal intime de Restif de La Bretonne (1780-1787)*, Paris, Librairie Plon, 1889, p. 3.

FÉLONNEAU, M.-L. et BUSQUETS, S., *Tags et graffs. Les jeunes à la conquête de la ville*, Paris, l'Harmattan, 2001.

FOUCAULT, M., « La gouvernementalité », *Dits et écrits*, tome III (1976-1979), Paris, Gallimard, 1994 [1978], pp. 635-657.

FOUCAULT, M., « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 1994 [1982], pp. 222-243.

FOUCAULT, M., « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté », *Dits et écrits*, tome IV (1980-1988), Paris, Gallimard, 1994 [1984], pp. 708-729.

FOUCAULT, M., *Naissance de la biopolitique : Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard/Seuil, Hautes Études, 2004 [1979].

GENIN, C., *Le street art au tournant : reconnaissance d'un genre*, Bruxelles, Les Impressions Nouvelles, 2013.

GORDON, C., « Governmental Rationality : An Introduction » in G. BURCHELL, C. GORDON et P. MILLER (eds.), *The Foucault Effect : Studies in Governmentability*, Chicago, University of Chicago Press, 1991, pp. 1-52.

LAPLANCHE, J. et PONTALIS, J.-B., *Vocabulaire de la psychanalyse*, Paris, PUF, 1988.

LE BRETON, D., *Conduites à risques*, Paris, PUF, 2002.

ROCHÉ, S., *Tolérance zéro ? Incivilités et insécurité*, Paris, Odile Jacob, 2002.

VAN CAMPENHOUDT, L., QUIVY, R. et MARQUET, J., *Manuel de recherche en sciences sociales*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, Dunod, 2017.

VULBEAU, A., *Du tag au tag*, Paris, Malakoff, 1992.

### ***Articles de revue***

ANDERSON, S. J. et VERPLACK, W. S., « When walls speak, what do they say ? », *Psychological Record*, 1983, n°33, pp. 341-359.

BENESSAVY, A. et al., « Le graffiti, un outil au service de la ville éducative », *Spécificités*, 2010, n°3, pp. 213-228.

- BEUSCART, J.-S. et LAFARGUE DE GRANGENEUVE, L., « Comprendre le graffiti à New-York et à Ivry », *Terrains & travaux*, 2003, n°5, pp. 47 à 54.
- BOTERO, N., « La contestation ironique sur les murs. Trois graffitis à Bogotá », *Multitudes*, 2010, n°40, pp. 211-216.
- CRUZ, T. S., « Grafiteros : Arte Callejero en la Ciudad de México », *Desacatos Revista de Antropología Social*, 2004, n°14, pp. 197-226.
- DIDIER-FÈVRE, C., « Art et activisme urbain sur le net », *L'information géographique*, 2012, vol. 76, pp. 102-104.
- FÉLONNEAU, M.-L. et BUSQUETS, S., « Les tags sur les murs de nos villes... », *Agora débats/jeunesse*, 2001, n°24, pp. 63-74.
- FRANCIS, V. « Écran total. Une observation directe du PC-vidéo de la Société Nationale des Chemins de fer Belges », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n°2, 2001, pp. 187-212.
- GONON, A., « La ville a-t-elle définitivement dompté les artistes urbains ? », *Nectart*, 2015, n°1, pp. 128-136.
- HAZA, M., « Le psychologue à l'écoute des adolescents tagueurs », *Société et jeunesse en difficulté*, automne 2006, n°2.
- JUNGER AGHABABAIE, M. et JUNGER, F., « Graffiti : un processus de communication rituel », *L'autre*, 2017, vol. 18, n°1, pp. 115-122.
- KELLING, G. L. et WILSON, J. Q., « Broken Windows. The police and neighborhood safety », *The Atlantic Monthly*, 1982, mars, n°249, pp. 29-38.
- KOKOREFF, M., « Des graffitis dans le ville », *Quaderni*, Hiver 1988/1989, n°6, pp. 85-90.
- LACHMANN, R., « Le graffiti comme carrière et comme idéologie » (trad. de J.-S. BEUSCART et al.), *Terrains & Travaux*, 2003, n°5, pp. 55-86.
- MENSCH, N., « L'art transgressif du graffiti. Pratiques et contrôle social », *Sciences humaines combinées*, 2014, n°14.

POUPART, J., « Choix rationnel et criminologie : limites et enjeux », *Sociologie et sociétés*, 2002, 34 (1), pp. 133-145.

ROBERT L'ARGENTON, Fr., « Graffiti : tags et grafs », *Communication et langages*, 1990, n°85, 3<sup>ème</sup> trim., pp. 59-71.

SPINELLI, L., « Une représentation symbolique de communication urbaine : le graffiti », *M@gm@*, 2008, vol. 6, n°2. En ligne, consulté le 31 janvier 2020.

VULBEAU, A., « Les tags, spectres de la jeunesse : Histoire d'une nouvelle pratique », *Les Annales de la recherche urbaine*, 1992, n°54, pp. 61-67.

WIENER, S., « Jean-Michel Basquiat, Identification d'un artiste », *Essaim*, 2011, n°27, pp. 75 à 82.

## Brochure

LAMN WEISEL, D., « Graffiti », *Problem-Oriented Guides for Police, Problem-Specific Guides Series*, 2009 (revised 2013), n°9.

Service de la Culture de la Ville de Namur, *Namur, l'art dans la ville*, 2019.

## Articles de presse

X., « 'Taki 183' Spawns Pen Pals », *The New York Times*, 21 juillet 1971, p. 37, <https://www.nytimes.com/1971/07/21/archives/taki-183-spawns-pen-pals.html>. Consulté le 9 mars 2020.

X., *Libération*, 28 octobre 1981.

X., « PAUL A P... ICI. Dans les petits coins de nos âmes : pourquoi les gens écrivent sur les murs des toilettes depuis au moins 2500 ans », *Atlantico*, 2014. <https://www.atlantico.fr/decryptage/1891091/dans-les-petits-coins-de-nos-ames--pourquoi-les-gens-ecrivent-sur-les-murs-des-toilettes-depuis-au-moins-2-500-ans>. Consulté le 15 juillet 2020.

DUNGLAS, D., « Pompéi : le graffiti qui change tout ! », *Le Point*, 17 octobre 2018, [https://www.lepoint.fr/histoire/pompei-le-graffiti-qui-change-tout-17-10-2018-2263516\\_1615.php](https://www.lepoint.fr/histoire/pompei-le-graffiti-qui-change-tout-17-10-2018-2263516_1615.php). Consulté le 13 mars 2020.

## Articles en ligne

MARENGÈRE, S., *Tout sur l'art du graffiti*, <https://www.guide-artistique.com/histoire-art/graffiti/>. Consulté le 25 juin 2020.

SALZBRUNN, M., « Artivisme », *Anthropen.org*, <https://www.anthropen.org/>. Consulté le 1<sup>er</sup> août 2020.

X., « Les origines du graffiti », [https://tpe-graff.blogspot.com/2011/01/les-origines-du-graffiti\\_09.html](https://tpe-graff.blogspot.com/2011/01/les-origines-du-graffiti_09.html). Consulté le 13 mars 2020.

X., « Ch. 11 : Graffitis et inscriptions », *Arkadias*, <https://www.arkadias.fr/graffipomp.html>. Consulté le 13 mars 2020.

X., « Le plus vieux graffiti de Paris », *Un jour de plus à Paris*, <https://www.unjourdeplusaparis.com/paris-insolite/premier-graffiti-paris-place-des-vosges>. Consulté le 15 juillet 2020.

X., « Le Graffiti et le Street art », *Speerstra*, <https://www.speerstra.net/le-graffiti-et-le-street-art>. Consulté le 13 mars 2020.

## Sites internet

Cairn,  
<https://www.cairn.info/>. Consulté le 5 août 2020.

Google Scholar,  
<https://scholar.google.be/>. Consulté le 5 août 2020.

Dictionnaire Français monolingue, *Larousse*,  
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais-monolingue>. Consulté le 24 février 2020.

Dictionnaire Anglais-Français, *Larousse*,  
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/anglais-francais>. Consulté le 24 février 2020.

Taki 183,  
<https://www.taki183.net/>. Consulté le 9 mars 2020.

Parcours street art à Bruxelles,

<https://parcoursstreetart.brussels/>. Consulté le 20 juillet 2020.

Œuvres du parcours street art à Bruxelles,

<https://visit.brussels/fr/article/street-art-a-bruxelles-oeuvres>. Consulté le 20 juillet 2020.

Infrabel,

<https://infrabel.be/fr/faq/entretien-et-vegetation#que-faites-vous-chez-infrabel-pour-nettoyer-les-graffitis-sur-vos-infrastructures--7>. Consulté le 28 juillet 2020.

Site de la Ville de Namur,

<https://www.namur.be/fr/ma-ville/environnement/gestion-dechets/proprete-publique/tags-et-graffitis>. Consulté le 1<sup>er</sup> août 2020.

## Thèse de doctorat

V. FRANCIS, *Caméras et sécurisation des espaces de la Société Nationale des Chemins de fer Belges : une mise à l'épreuve des hypothèses relatives aux transformations de l'art de conduire les conduites dans les sociétés avancées* (thèse de doctorat), UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2011.

## Cours

SERON V. et De VALKENEER, Chr., « Les stratégies policières », *Cours d'Approche interdisciplinaire de la sécurité (Master1/LCRIM2308)*, UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2017-2018.

KAMINSKI, D., *Cours d'Histoire de la criminologie (Master 1/LECRI1501)*, UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2017-2018.

DEVRESSE, M.-S., *Cours d'Introduction à la criminologie (Master 1/LCRIM1503)*, UCLouvain, Louvain-la-Neuve, 2017-2018.



Estelle DELBART

Septembre 2020

### **La problématique du « graffitiisme » : dispositifs locaux et résistances. Le cas de la ville de Namur.**

Promoteur : Vincent FRANCIS

Le tag est une pratique spécifique qui a émergé à New-York à la fin des années 60 et le graffiti n'est autre que son évolution quand certains ont commencé à vouloir le rendre artistique et coloré pour se démarquer des autres. Ces deux savoir-faire revêtent aujourd'hui le paysage urbain d'une manière omniprésente mais ils ne datent pas d'hier. Ce phénomène est présent depuis tout temps, dans toute civilisation. Cependant, aujourd'hui, il est vu comme une pratique déviante. Tantôt illégale, tantôt tolérée, les autorités doivent mettre en place des dispositifs et stratégies pour contrer son expansion.

À cet effet, grâce à des entretiens, nous allons d'une part, analyser les dispositifs et stratégies mis en place par trois autorités de la ville de Namur (l'autorité communale, la police et Securail) en regard du concept de la gouvernementalité de Michel Foucault et nous allons d'autre part, analyser les éventuelles résistances que quatre graffeurs namurois mettent en place contre ces techniques de pouvoir.